



Cour des comptes



Rapport annuel 2014



Rapport de la Cour des comptes transmis à la Chambre des représentants
Bruxelles, mai 2015



Cour des comptes

Rapport annuel 2014



*Rapport approuvé en assemblée générale
de la Cour des comptes du 20 mai 2015*

contrôler
évaluer
informer

Rapport annuel 2014

Préambule	5
À propos du rapport annuel	7
Objectif	7
Structure et destinataires	7
Chapitre 1 : Présentation de la Cour des comptes	9
1.1 Vision, valeurs et missions	9
1.2 Organisation	10
1.3 Ressources	15
1.4 Fonctionnement	19
Chapitre 2 : Dix ans de contrôle du dépôt des listes de mandats et des déclarations de patrimoine	21
2.1 Historique	21
2.2 Obligations de dépôt des mandataires publics et fonctionnaires dirigeants	22
2.3 Missions de la Cour des comptes	23
2.4 Procédure de correction	26
2.5 Sanction de l'obligation de dépôt	26
2.6 Organisation matérielle au sein de la Cour des comptes	27
2.7 Conclusions	28
Chapitre 3 : Résultats d'audit	31
3.1 Réalisation des contrôles	31
3.2 Incidence des contrôles	37
3.3 Intérêt des publications pour les médias et pour les tiers	38
Chapitre 4 : Relations internationales	39
4.1 Cour des comptes européenne	39
4.2 Associations des institutions supérieures de contrôle	39
4.3 Contrôle d'organisations ou de projets internationaux	41
4.4 Assistance technique	41
4.5 Relations bilatérales	42
4.6 Délégations étrangères	42
Chapitre 5 : Activités externes	43
5.1 Participation à des activités organisées par l'Institut des réviseurs d'entreprises (IRE) et le Centre d'information du révisorat d'entreprises (ICCI)	43
5.2 Participation aux activités organisées par des universités ou des établissements d'enseignement	43

5.3	Exposé au Parlement flamand	43
5.4	Après-midi d'étude organisée par l'Association flamande des hautes écoles catholiques (VVKHO)	43
5.5	Présentation de rapports de la Cour des comptes à la demande de tiers	43
5.6	Exposé sur les marchés publics	44
5.7	Exposé consacré aux audits de performance	44
5.8	Contributions à plusieurs publications	44
	Annexes	47

Préambule

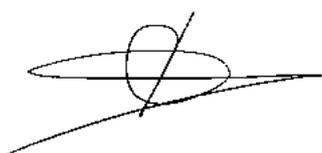
Au cours des dernières années, l'environnement de contrôle de la Cour des comptes a subi de profonds changements et les exigences à l'égard de la gestion publique n'ont cessé de croître. Suite à la crise financière et économique mondiale, les institutions supérieures de contrôle des finances publiques ont vu s'accroître leurs responsabilités dans le contrôle de la gestion publique et dans la surveillance des moyens publics.

La Cour des comptes s'inscrit pleinement dans cette évolution. Pour concrétiser cette ambition, elle a défini, dans son troisième plan stratégique, une série d'actions à entreprendre au cours des cinq prochaines années. Ces actions doivent pérenniser sa contribution significative dans le contrôle de la gestion publique et également répondre aux exigences croissantes de qualité en matière d'audit public.

Le plan stratégique 2015-2019, qui fait l'objet d'une présentation détaillée dans ce rapport, s'inscrit dans la lignée des deux précédents. Le plan stratégique 2004-2009, intitulé « La Cour des comptes en mouvement », a préparé la transition d'une gestion axée sur les moyens vers une gestion axée sur les produits. Le plan stratégique 2010-2014, qui avait pour crédo « Consolider et motiver pour progresser », a énoncé les initiatives à prendre pour réaliser les audits de manière efficace, stimuler une gestion publique performante, renforcer l'excellence et l'expertise ainsi que la motivation du personnel.

Le plan stratégique 2015-2019 entend également renforcer les acquis des deux plans précédents. Deux objectifs majeurs y sont inscrits. Le premier vise à maximaliser l'incidence des audits sur le fonctionnement et la politique des pouvoirs publics, la gestion des deniers publics et le contrôle parlementaire. Trois actions sont énoncées pour atteindre ce premier objectif : optimiser la sélection des audits, garantir la fiabilité des méthodes d'audit et augmenter la visibilité des résultats de l'audit. Au regard des moyens humains disponibles et du nombre croissant de missions à honorer, le déploiement de ces actions doit s'appuyer sur une organisation performante. Dès lors, le second objectif stratégique vise à augmenter l'efficacité de l'organisation interne, notamment par des recrutements plus ciblés, des formations adaptées, la mobilité interne et le développement de la fonction IT.

Quant à l'article d'actualité, il dresse, cette année, le bilan de dix ans de contrôle du dépôt des listes de mandats et des déclarations de patrimoine. L'obligation faite, depuis 2005, aux mandataires publics de déposer, au greffe de la Cour des comptes, une liste de leurs mandats et une déclaration de leur patrimoine s'inscrit dans le cadre du renforcement de la transparence des institutions démocratiques.



Ignace Desomer
Président



Philippe Roland
Premier président

À propos du rapport annuel

Objectif

La Cour des comptes de Belgique est une institution indépendante chargée du contrôle externe des recettes et des dépenses des gouvernements au profit des assemblées législatives.

Le rapport annuel est le moyen par lequel la Cour des comptes communique l'information relative à la manière dont elle concrétise, année après année, sa vision, ses valeurs et missions, compte tenu des ressources dont elle dispose.

Ce rapport permet à la Cour des comptes de rendre compte de ses travaux.

Structure et destinataires

Le rapport annuel est divisé en trois parties : la présentation de la Cour des comptes (chapitre 1), un thème d'actualité pour l'institution (chapitre 2) et les résultats de ses travaux (chapitres 3 à 5).

Le rapport annuel de la Cour des comptes est adressé au président de la Chambre des représentants. Il est également communiqué au Roi, aux représentants des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de Belgique ainsi qu'aux présidents des institutions supérieures de contrôle avec lesquelles la Cour des comptes entretient des relations étroites. Il est publié sur le site internet de la Cour des comptes : www.courdescomptes.be.



CHAPITRE 1

Présentation de la Cour des comptes

1.1 Vision, valeurs et missions

La Cour des comptes dispose d'une déclaration de mission dans laquelle elle présente sa vision, les valeurs qui sous-tendent le bon accomplissement de ses activités et les stratégies qu'elle met en place afin d'accomplir ses missions.

1.1.1 *Vision*

La Cour des comptes contribue à l'amélioration de la gestion publique par ses contrôles et ses évaluations des politiques publiques.

1.1.2 *Valeurs*

En tant qu'institution, la Cour des comptes s'assigne comme principales valeurs son indépendance, une information de qualité, un soutien à la bonne gouvernance, une gestion dynamique des ressources humaines ainsi qu'une attention pour ses relations extérieures.

Pour stimuler les pratiques et les comportements appropriés aux valeurs de l'institution, telles que définies dans la déclaration de mission, la Cour des comptes a adopté un code éthique qui s'adresse à ses membres et à son personnel. Ce code énonce les valeurs d'indépendance, d'excellence, d'intégrité, d'impartialité, de confidentialité, de loyauté et de respect que ses membres et son personnel s'engagent à observer dans l'accomplissement de leurs tâches quotidiennes, de manière à renforcer la confiance dont bénéficie la Cour des comptes.

1.1.3 *Missions*

Outre sa fonction de conseiller budgétaire, la Cour des comptes exerce un contrôle financier, un contrôle de légalité et de régularité, et un contrôle du bon emploi des deniers publics. Ses vérifications concernent les recettes et les dépenses de l'État fédéral, des communautés et des régions, des organismes publics qui en dépendent, ainsi que des provinces. Les résultats de ces contrôles donnent lieu à une information adressée régulièrement aux parlements et aux conseils provinciaux.

La Cour des comptes est également investie d'une mission juridictionnelle à l'égard des comptables publics dont les comptes présentent un déficit.

Enfin, la Cour des comptes accomplit des missions spécifiques en matière de bonne gouvernance (listes des mandats et déclarations de patrimoine des mandataires publics et hauts fonctionnaires, avis sur les rapports financiers des partis politiques, avis relatifs aux dépenses électorales), en matière de répartition des moyens financiers entre les communautés et régions (comptage des élèves, loyauté fiscale en matière d'impôt des personnes physiques) et sur la base de son expertise (incidence budgétaire et financière de propositions de loi, comptes d'institutions bénéficiant d'une dotation).

CHAPITRE 1

Présentation de la Cour des comptes

1.2 Organisation

La Cour des comptes est composée d'un collège de douze membres, assisté par un corps de fonctionnaires.

1.2.1 Collège de la Cour des comptes

Les membres de la Cour des comptes sont nommés par la Chambre des représentants pour un mandat renouvelable de six ans. Afin d'assurer leur indépendance et leur impartialité, le législateur a prévu un régime d'incompatibilités et d'interdictions. Le traitement et la pension des membres de la Cour des comptes sont fixés par la loi.

La Cour des comptes est composée d'une chambre française et d'une chambre néerlandaise, qui, ensemble, forment l'assemblée générale. Chaque chambre comprend un président, quatre conseillers et un greffier. Le président et le greffier les plus anciens portent respectivement le titre de premier président et de greffier en chef.

Assemblée générale			
Chambre française		Chambre néerlandaise	
Premier Président	Philippe Roland	Président	Ignace Desomer
Conseillers	Michel de Fays	Conseillers	Jozef Beckers
	Pierre Rion		Romain Lesage
	Didier Claisse		Jan Debucquoy
	Franz Wascotte		Rudi Moens
Greffier	Alain Bolly	Greffier en chef	Jozef Van Ingelgem

1.2.2 Services administratifs

Les services de la Cour des comptes sont composés de dix directions, placées sous l'autorité d'un premier auditeur-directeur et regroupées en trois secteurs.

Le secteur I est un secteur d'appui. Il se compose de la direction de la coordination et des études, dont les services du greffe des listes de mandats et déclarations de patrimoine, et de la direction des affaires générales.

Les secteurs II (fédéral) et III (communautés et régions) sont des secteurs opérationnels. Ils sont constitués de directions appartenant au pilier financier ou au pilier thématique.

Le pilier financier élabore les analyses budgétaires, produit des audits financiers et contrôle les comptes des services et des comptables publics.

Le pilier thématique réalise les audits relatifs à la légalité et à la régularité des opérations et des procédures, ainsi que les audits du bon emploi des deniers publics, afin de mesurer l'efficacité, l'efficience et l'économie d'un service, d'un processus ou d'une politique.

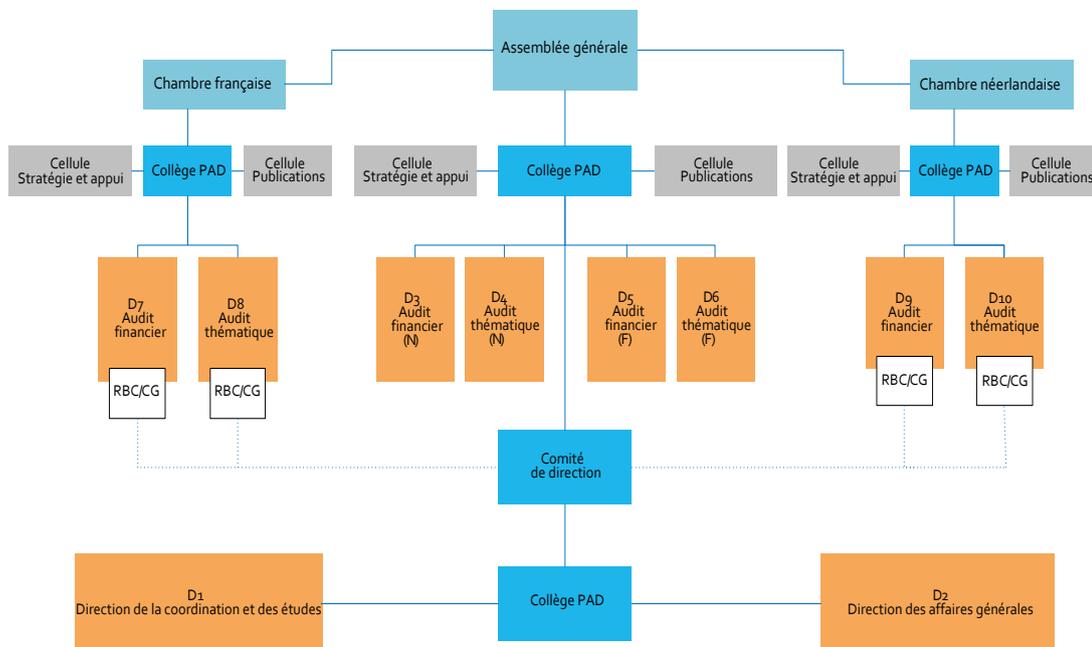
La répartition par secteur correspond aux compétences de l'assemblée générale, la chambre française et la chambre néerlandaise.

L'assemblée générale est compétente pour les affaires concernant l'État fédéral, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune, la Communauté germanophone, les organismes publics qui en dépendent, ainsi que pour l'interprétation des normes européennes et fédérales.

La chambre française est compétente de manière exclusive pour les affaires concernant la Communauté française, la Commission communautaire française, la Région wallonne, les organismes publics qui en dépendent et les provinces wallonnes.

La chambre néerlandaise est compétente de manière exclusive pour les affaires concernant la Communauté flamande, la Région flamande, les organismes publics qui en dépendent et les provinces flamandes.

Organigramme des services de la Cour des comptes



- Secteur I : secteur d'appui (directions D1-D2)
- Secteur II : secteur fédéral (directions D3-D6)
- Secteur III : secteur des communautés et régions (directions D7-D10)
- RBC : Région de Bruxelles-Capitale
- CG : Communauté germanophone
- PAD : Premier auditeur-directeur

1.2.3 *Plan stratégique 2015-2019*

Le plan stratégique de la Cour des comptes précise ce qu'il convient de faire pour donner corps concrètement à la vision, aux missions et aux valeurs fixées dans la déclaration de mission de l'institution. La Cour des comptes élabore son plan stratégique par périodes de cinq ans.

Le premier plan stratégique « La Cour des comptes en mouvement » (2004-2009) avait pour ambition de préparer la transition d'une gestion axée sur les moyens vers une gestion axée sur les produits. À cet effet, il prévoyait le rassemblement des moyens disponibles, l'amélioration des procédures internes et la redéfinition des méthodes de contrôle.

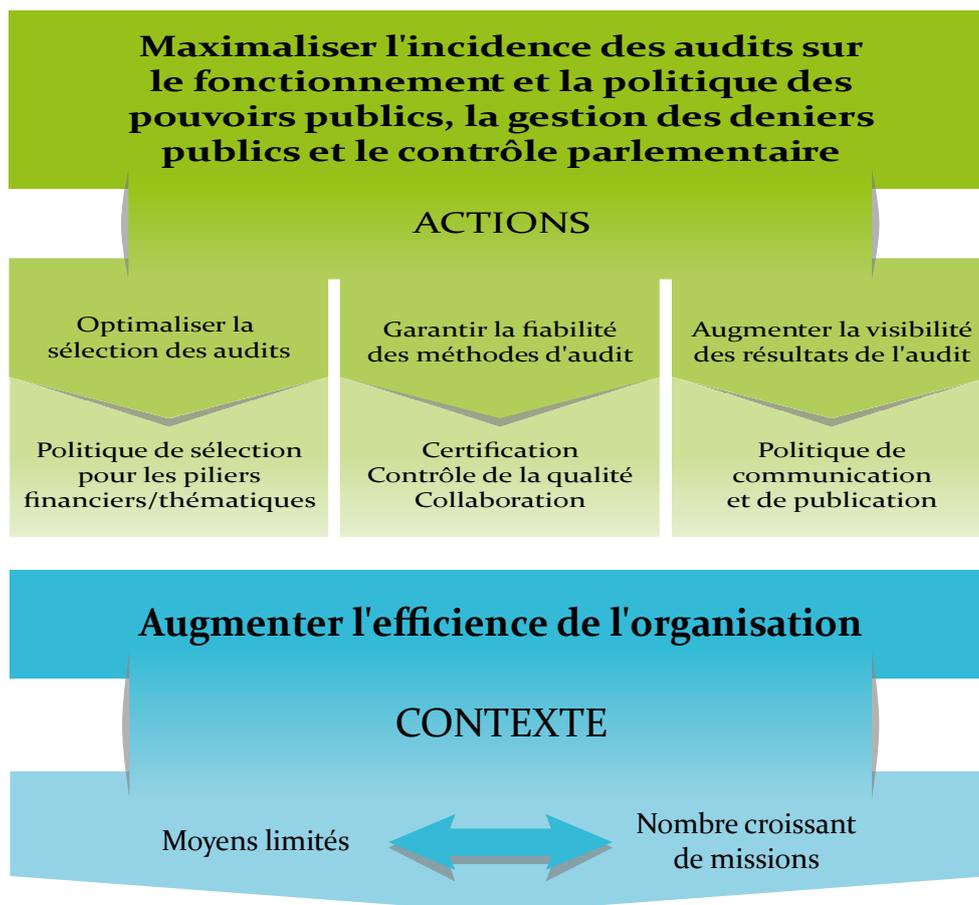
Le deuxième plan stratégique « Consolider et motiver pour progresser » (2010-2014) avait pour ambition d'exercer une influence efficace et positive sur la façon dont les pouvoirs publics sont gérés en Belgique.

La stratégie pour la période 2015-2019 s'articule autour de deux grands objectifs :

- 1 maximaliser l'incidence des audits sur le fonctionnement et la politique des pouvoirs publics, la gestion des deniers publics et le contrôle parlementaire ;
- 2 augmenter l'efficacité de l'organisation.

Ces objectifs ont été fixés après une évaluation des plans stratégiques précédents et une analyse du contexte institutionnel, administratif et sociétal dans lequel la Cour des comptes est appelée à fonctionner pendant les cinq prochaines années.

Les objectifs et points d'action du plan stratégique 2015-2019 peuvent être visualisés comme suit :



Le plan stratégique pour la période 2015-2019 entend avant tout répondre aux défis qu'un environnement de contrôle en évolution toujours plus rapide lance à la Cour des comptes. La crise financière et économique mondiale a laissé des traces profondes et ébranlé la confiance des citoyens. Dans ce contexte, les institutions supérieures de contrôle ont vu s'accroître leur responsabilité dans la bonne gestion et la surveillance étendue de l'utilisation des moyens publics, à la suite notamment d'une politique européenne plus sévère en matière de finances publiques. La Cour des comptes s'inscrit dans cette évolution et tient plus que jamais à jouer un rôle significatif et à répondre aux exigences croissantes de qualité en matière d'audit du secteur public. Elle souhaite ainsi poursuivre dans la lignée des plans stratégiques précédents.

La Cour des comptes veut en outre consacrer une attention particulière aux conséquences de la récente réforme de l'État qui a attribué des missions de contrôle supplémentaires à la Cour

des comptes. De plus, les redistributions des moyens publics entre l'État fédéral, d'une part, et les communautés et régions, d'autre part, influencent le fonctionnement et l'organisation des services de la Cour des comptes.

L'ambition première du nouveau plan stratégique est de maximaliser l'incidence des audits. Elle découle des objectifs formulés dans les plans précédents. D'importantes étapes ont déjà été franchies pour réaliser ces objectifs. Ainsi, le développement du processus d'audit s'est poursuivi, en particulier par l'amélioration des analyses de risques et des sélections. Les pratiques d'audit ont été standardisées, notamment grâce à l'élaboration de manuels et à l'utilisation systématique de dossiers de travail électroniques, et l'intégration des exigences européennes en matière de contrôle budgétaire et financier s'est poursuivie.

Le nouveau plan stratégique propose trois orientations pour maximaliser l'incidence des audits : la première concerne la sélection des thèmes, la seconde la fiabilité des méthodes de contrôle et la troisième la visibilité des résultats.

La première action se concentre sur une approche intégrée de la sélection des audits thématiques et financiers. Cette approche tiendra compte de thèmes intéressant la société, des résultats de la politique publique, de l'obligation de rendre compte de l'utilisation des deniers publics et des souhaits ou intérêts des parlements. L'ensemble doit contribuer à ce que les recommandations de la Cour des comptes soient mieux suivies et servent de référence lors du débat parlementaire et de l'élaboration de la politique.

Par sa deuxième action, la Cour des comptes entend garantir la fiabilité de ses méthodes de contrôle. Ainsi, la certification des comptes des diverses administrations publiques satisfera aux normes européennes en la matière. Le contrôle et l'assurance de qualité seront par ailleurs encore mieux accordés aux normes internationales en matière de contrôle financier et d'audit de performance. Enfin, la collaboration avec les autres acteurs du contrôle sera poursuivie afin de développer la notion d'audit unique. Le partage des connaissances et l'échange d'informations avec d'autres auditeurs et chercheurs doivent apporter une plus-value aux audits et éviter le travail de contrôle superflu.

La troisième action ambitionne enfin d'augmenter la visibilité des résultats d'audit par le biais d'une communication efficace et de rapports pertinents et lisibles. Tant l'entité auditée que les parties prenantes concernées doivent être informées de manière différenciée des résultats des audits afin que les recommandations de la Cour des comptes reçoivent un écho aussi large que possible. La Cour des comptes veillera également à entretenir le dialogue avec le monde universitaire et à développer ses relations avec la presse. Elle continuera à adapter ses publications au contexte moderne d'une société numérique.

Le plan stratégique confirme par la même occasion que le succès de la réalisation de ces trois points d'attention n'est possible que si le fonctionnement de la Cour des comptes et de ses services est organisé de la manière la plus efficiente et économe possible. Par conséquent, l'organisation interne, les ressources humaines et l'informatique devront également être développées de manière plus efficace encore au cours de la prochaine phase stratégique. Cet objectif devient d'autant plus important eu égard à la tension croissante entre l'extension des missions de la Cour des comptes et les moyens budgétaires disponibles dans un contexte d'économies généralisées dans le secteur public.

1.3 Ressources

1.3.1 Ressources humaines

La Cour des comptes nomme et révoque les membres de son personnel. Le cadre du personnel prévoit 620 emplois, répartis de manière égale entre les rôles linguistiques français et néerlandais.

En 2014, la Cour des comptes a employé un effectif moyen de 512 personnes (455 statutaires et 57 contractuels). Les membres du personnel occupent principalement des fonctions d'auditeur et de contrôleur.

Sur le plan de la gestion des effectifs, 32 entrées en service et 34 cessations de fonction ont été enregistrées durant l'année. D'ici 2017, 45 nouveaux départs sont attendus, soit 8,79 % de l'effectif moyen en 2014.

Durant l'année, 64,87 % du personnel ont participé à au moins une séance de formation. Le nombre de jours de formation en 2014 a été considérablement supérieur à celui de 2013. Diverses formations internes ont été organisées au sujet de la sixième réforme de l'État. Un programme d'envergure a été mis en place à l'intention d'un groupe de stagiaires.

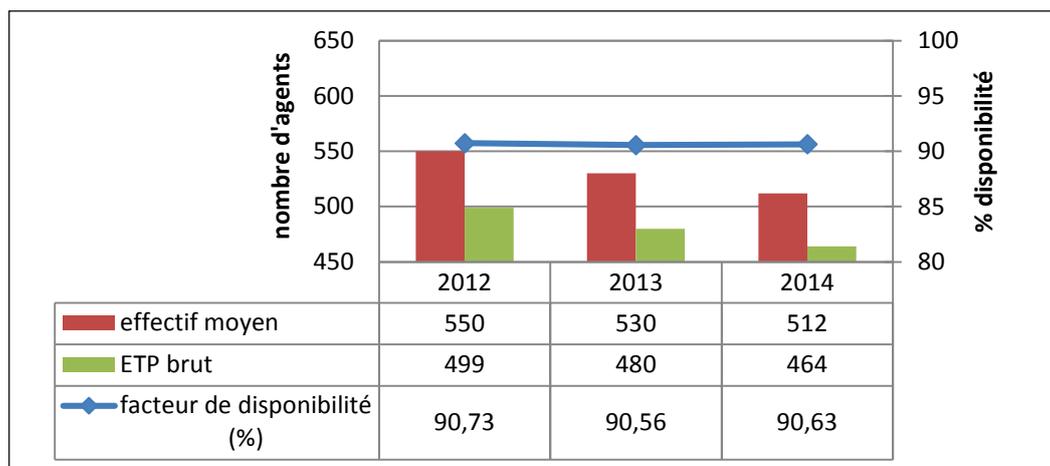
Le comité de concertation avec les organisations syndicales s'est réuni à cinq reprises en 2014 et le comité de prévention et de protection au travail neuf fois.

CHAPITRE 1

Présentation de la Cour des comptes

Ressources humaines – quelques chiffres

Facteur de disponibilité de l'effectif – l'effectif équivalent temps plein brut rapporté à l'effectif moyen



L'effectif moyen équivaut au nombre total de jours prestés par les membres du personnel qui possèdent un lien juridique avec la Cour des comptes, divisé par 365.

L'effectif équivalent temps plein brut (ETP brut) correspond au nombre de jours de travail de tous les membres du personnel ayant, durant l'année, un lien juridique avec la Cour des comptes, à l'exclusion des jours d'absence ou de congé non rémunérés (par exemple : temps partiel, interruption de la carrière professionnelle, départ anticipé à mi-temps, mission, etc.), divisé par le nombre de jours de travail de l'année pour un temps plein.

Le facteur de disponibilité de l'effectif est égal à l'ETP brut divisé par l'effectif moyen, exprimé en pourcentage.

Tableau 1 – Effectif exprimé en unités physiques au 31 décembre 2014 par rôle linguistique, par sexe et par niveau

	Rôle linguistique français		Rôle linguistique néerlandais		Total	
	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes
Niveau A	95	61	107	44	202	105
Niveau B	34	23	43	15	77	38
Niveau C	3	19	2	17	5	36
Niveau D	13	17	14	19	27	36
Total	145 (55 %)	120 (45 %)	166 (64 %)	95 (36 %)	311 (59 %)	215 (41 %)

Tableau 2 – Effectif exprimé en unités physiques au 31 décembre par tranche d'âge

	2012	2013	2014
34 ans et moins	55	55	64
35-44 ans	133	119	127
45-54 ans	210	205	191
55 ans et plus	145	145	144

Tableau 3 – Entrées en service et cessations de fonction

	2012	2013	2014
Entrées en service	7	10	32
Cessations de fonction	32	28	34

Tableau 4 – Efforts de formation

	2012	2013	2014
Nombre de jours de formation	1.735	1.370	1.842
Taux de formation (%)	49,30	54,58	64,87

Le *taux de formation* est le nombre de membres du personnel ayant suivi au moins un jour de formation durant l'année, divisé par l'ETP brut de l'année et exprimé en pourcentage.

CHAPITRE 1

Présentation de la Cour des comptes

1.3.2 Ressources financières

Les comptes d'exécution du budget de la Cour des comptes sont approuvés par son assemblée générale, après avoir entendu le rapport de vérification du conseiller le plus ancien en rang de chaque chambre. Ils sont adoptés par la Chambre des représentants, après examen par la commission de la Comptabilité.

Le compte de 2014 fait apparaître un résultat global de 5,90 millions d'euros. Par comparaison avec 2013, la dotation augmente de 0,21 million d'euros. Les autres sources de financement augmentent de 1,24 million d'euros.

En 2014, les dépenses ont diminué de 0,93 million d'euros par rapport à 2013. Cette réduction se situe principalement au niveau de la masse salariale du personnel.

Ressources financières – quelques chiffres**Tableau 5 – Budgets de la Cour des comptes (en milliers d'euros)**

	2012 (ajusté)	2013 (ajusté)	2014 (ajusté)	2015 (initial)
Recettes	48.198,20	49.910,50	50.014,00	49.556,40
Dépenses	54.493,20	53.621,20	53.810,00	53.068,30
Résultat budgétaire de l'année	- 6.295,00	- 3.710,70	- 3.796,00	- 3.511,90
Boni reporté	4.909,00	2.390,00	3.796,00	3.511,90
Boni à utiliser	0,00	0,00	0,00	0,00
Réserve à utiliser	150,00	120,00	0,00	0,00
Résultat global	- 1.236,00	- 1.200,70	0,00	0,00

Tableau 6 – Comptes d'exécution du budget de la Cour des comptes (en milliers d'euros)

	2012	2013	2014 (provisoire)
Recettes	48.444,39	49.954,90	50.018,33
Dépenses	49.573,84	48.847,38	47.917,01
Résultat budgétaire de l'année	- 1.129,45	1.107,52	2.101,32
Boni reporté	4.908,98	2.389,88	3.795,50
Boni à utiliser	0,00	0,00	0,00
Réserve à utiliser	15,97	14,50	0,00
Résultat global	3.795,50	3.511,90	5.896,82

Tableau 7 – Répartition des dépenses de la Cour des comptes (en milliers d'euros)

	2012	2013	2014 (provisoire)
Rémunérations	41.387,45	40.741,46	39.822,13
Autres dépenses	8.186,39	8.105,91	8.094,88

1.3.3 Ressources matérielles

1.3.3.1 Gestion des bâtiments

La Cour des comptes occupe depuis 1984 un complexe de bâtiments situé au 2 rue de la Régence dans le centre de Bruxelles. La gestion en est assurée de concert avec la Régie des bâtiments.

1.3.3.2 Informatique

La Cour des comptes dispose d'un réseau comprenant une quinzaine de serveurs physiques de production (dont six permettent de faire tourner une trentaine de serveurs virtuels), une dizaine de serveurs applicatifs et un système SAN/NAS. Environ 615 PC et 25 terminaux-PC y sont raccordés.

Les membres du personnel chargés de contrôles sur place disposent généralement d'un ordinateur portable. Une grande partie d'entre eux peuvent accéder au réseau de la Cour des comptes par le biais d'un réseau privé virtuel.

1.4 Fonctionnement

1.4.1 Séances

La chambre française, la chambre néerlandaise et l'assemblée générale siègent chaque semaine. Des séances extraordinaires peuvent également avoir lieu. Ces réunions se déroulent à huis clos. En 2014, la Cour des comptes a siégé 186 fois.

Tableau 8 – Séances de la Cour des comptes

	2012	2013	2014
Chambre française	59	59	62
Chambre néerlandaise	59	56	62
Assemblée générale	60	68	62

CHAPITRE 1Présentation de la Cour des comptes

1.4.2 Correspondance

La Cour des comptes correspond directement avec les ministres et les administrations générales. L'autorité compétente est tenue de répondre à ses observations dans un délai d'un mois. Ce délai peut être prolongé par la Cour des comptes.

Par contre, la Cour des comptes ne correspond pas, au sujet des dossiers qu'elle traite, avec les personnes et sociétés privées.

CHAPITRE 2

Dix ans de contrôle du dépôt des listes de mandats et des déclarations de patrimoine

2.1 Historique

Depuis le 1^{er} janvier 2005, de nombreux mandataires publics (parlementaires, membres de gouvernements et dirigeants de leurs cabinets, gouverneurs de province, bourgmestres et échevins, administrateurs d'associations intercommunales, etc.) et fonctionnaires dirigeants d'administrations et d'institutions publiques doivent déposer au greffe de la Cour des comptes une liste de leurs mandats, fonctions et professions ainsi qu'une déclaration de patrimoine.

Cette matière est réglée par deux lois ordinaires et deux lois spéciales¹. Les lois ordinaire et spéciale de base du 2 mai 1995 règlent l'obligation de dépôt ; les lois ordinaire et spéciale d'exécution du 26 juin 2004 ont précisé cette obligation et la mission de la Cour des comptes en la matière. Les lois ordinaires sont applicables aux mandataires publics et aux fonctionnaires liés au niveau fédéral et à la Communauté germanophone, alors que les lois spéciales sont applicables aux personnes relevant des niveaux régionaux et d'autres niveaux communautaires.

Il ressort des travaux parlementaires préparatoires des lois que l'obligation faite aux mandataires publics de déposer une liste de mandats et une déclaration de patrimoine est basée sur la considération qu'une démocratie ne peut exister que dans la transparence et qu'elle suppose le respect du principe de l'égalité de traitement. En effet, l'exercice d'une fonction ne peut, en aucun cas, être source d'avantages illégitimes pour la personne qui l'exerce². Selon le législateur, quiconque participe d'une manière ou d'une autre à l'exercice de la puissance publique ou qui, en une autre qualité, a la possibilité de détourner de l'argent public ou la puissance publique devait être soumis à ces obligations³.

Grâce à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions, le grand public peut dès lors se rendre compte de la place occupée par un mandataire dans sa sphère d'influence au sein de notre société ; pour le mandataire concerné, cette liste est un moyen d'éviter de donner l'impression qu'il y a confusion d'intérêts⁴.

La déclaration de patrimoine doit permettre de garantir que le mandataire en question n'a tiré aucun avantage illicite de l'exercice d'un mandat. Si le mandataire est accusé à tort de s'être enrichi de manière irrégulière, elle peut être un moyen de prouver son innocence⁵.

1 Loi du 2 mai 1995 relative à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine.

Loi spéciale du 2 mai 1995 relative à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine.

Loi du 26 juin 2004 exécutant et complétant la loi du 2 mai 1995 relative à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine.

Loi spéciale du 26 juin 2004 exécutant et complétant la loi spéciale du 2 mai 1995 relative à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine.

2 *Doc. parl.*, Chambre, 1994-1995, n° 1697/1, p. 1.

3 *Doc. parl.*, Chambre, 1994-1995, n° 1697/1/4, p. 5.

4 *Doc. parl.*, Sénat, 1997-1998, n° 1-621/12, p. 16.

5 *Doc. parl.*, Sénat, 1997-1998, n° 1-621/12, p. 16.

2.2 Obligations de dépôt des mandataires publics et fonctionnaires dirigeants

Les mandataires publics et les fonctionnaires dirigeants mentionnés dans la loi qui, dans le courant d'une année, exercent une des fonctions ou un des mandats visés par la législation⁶ doivent déposer une déclaration écrite au greffe de la Cour avant le 1^{er} avril de l'année suivante. Ils y mentionnent tous les mandats, fonctions dirigeantes ou professions, quelle qu'en soit la nature, qu'ils ont exercés au cours de l'année antérieure, tant dans le secteur public que pour le compte de toute personne physique ou morale, de tout organisme ou association de fait, établis en Belgique ou à l'étranger. Pour chaque mandat, fonction ou profession, ils doivent indiquer si cet exercice est rémunéré ou non⁷.

Ces mêmes personnes doivent également déposer au greffe de la Cour des comptes une déclaration de patrimoine si elles ont entamé, renouvelé ou cessé d'exercer au cours de l'année précédente un ou plusieurs mandats ou une ou plusieurs fonctions énumérés dans la loi. La déclaration de patrimoine doit faire état du patrimoine au 31 décembre de l'année précédente et doit elle aussi être déposée au greffe de la Cour avant le 1^{er} avril de l'année suivante. En outre, les personnes nommées à un mandat ou une fonction pour une période indéterminée ou excédant six ans doivent déposer avant le 1^{er} avril de la sixième année qui suit celle de leur nomination une nouvelle déclaration de patrimoine relative à l'état de leur patrimoine au 31 décembre de la cinquième année qui suit celle de leur nomination. Aux termes de la loi, la déclaration de patrimoine doit mentionner toutes les créances (telles que les comptes bancaires, les actions et les obligations), tous les immeubles et tous les biens meubles de valeur (tels que les antiquités et œuvres d'art). Une estimation des biens n'est pas obligatoire. La déclaration de patrimoine doit être déposée sous pli fermé, portant à l'extérieur le nom, les prénoms et l'adresse du déposant, ainsi que l'indication qu'il s'agit d'une déclaration de patrimoine⁸.

Tant les listes de mandats que les déclarations de patrimoine peuvent être déposées à la Cour des comptes de trois manières⁹ :

- par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- par dépôt en personne au greffe ;
- par un représentant dûment mandaté à cet effet par la personne assujettie au dépôt.

6 Article 1^{er} des lois ordinaire et spéciale du 2 mai 1995.

7 Article 2 des lois ordinaire et spéciale du 2 mai 1995.

8 Article 3, § 1^{er}, des lois ordinaire et spéciale du 2 mai 1995.

9 Article 4, § 1 à 3, des lois ordinaire et spéciale du 26 juin 2004.

2.3 Missions de la Cour des comptes

2.3.1 Dépôt de listes de mandats

La Cour des comptes veille en premier lieu à ce que les mandataires et fonctionnaires assujettis déposent dans les délais leur liste de mandats, fonctions et professions.

Elle vérifie ensuite si ces listes sont exactes et complètes. Elle se fonde pour cela sur des informations concernant les mandats dont la loi impose la déclaration. Ces informations lui sont transmises, dans le délai prévu par la loi, par une série de personnes désignées par la loi. Par exemple, pour les parlements, ces personnes sont les greffiers des parlements ; pour les gouvernements, les secrétaires des gouvernements ; pour les pouvoirs locaux, les greffiers provinciaux et les secrétaires communaux...¹⁰.

Le législateur a en effet estimé irréaliste de demander à la Cour d'établir et de tenir à jour elle-même les listes des personnes qui doivent déposer une liste de mandats et une déclaration de patrimoine. Une telle entreprise nécessiterait d'affecter beaucoup de personnel à cette tâche et risquerait par conséquent d'entraver l'exécution des autres missions de la Cour¹¹. C'est pourquoi le législateur a prévu que chaque institution concernée remette chaque année à la Cour des comptes une liste de personnes qui doivent déposer une liste de mandats ou une déclaration de patrimoine. Comme indiqué ci-avant, le législateur a confié cette tâche à des personnes spécifiques au sein des institutions concernées.

Lors de l'examen des propositions de loi d'exécution, la question de l'ampleur du contrôle de la Cour des comptes a fait l'objet de longues discussions au sein de la commission des Affaires institutionnelles du Sénat. Des arguments ont été avancés tant en faveur d'un contrôle sommaire que d'un contrôle approfondi, voire illimité. En conclusion, la commission a néanmoins conclu à l'absence de moyens efficaces qui permettraient à la Cour des comptes d'effectuer un contrôle étendu. Un tel travail exigerait des efforts disproportionnés de la part de la Cour des comptes. La commission a toutefois adapté le texte de la loi pour permettre à la Cour des comptes, si elle devait disposer du temps, des moyens et des informations nécessaires, de soumettre les listes de mandats à un contrôle plus large^{12 13}.

La Cour doit conserver les listes écrites des mandats déposées pendant trois ans à compter de la date de leur publication au *Moniteur belge*. Ces listes sont ensuite détruites¹⁴.

¹⁰ Articles 5 et 6 des lois ordinaire et spéciale du 26 juin 2004.

¹¹ *Doc. parl.*, Chambre, 1995-1996, n° 457/1, p. 5 et 458/1, p. 5.

¹² *Doc. parl.*, Sénat, 1997-1998, n° 1-621/12, p. 65-70.

¹³ Article 7, § 1^{er}, deuxième alinéa, des lois ordinaire et spéciale du 26 juin 2004.

¹⁴ Article 11 des lois ordinaire et spéciale du 26 juin 2004.

2.3.2 *Dépôt de déclarations de patrimoine*

En ce qui concerne le dépôt de la déclaration de patrimoine, la Cour des comptes vérifie uniquement si elle a bien été déposée. Elle ne peut en effet pas contrôler le contenu de la déclaration de patrimoine, puisqu'elle est déposée et conservée sous pli scellé.

Pour la suite, la Cour est uniquement responsable de la conservation des déclarations de patrimoine et garante de leur absolue confidentialité¹⁵. Seul un juge d'instruction est habilité à consulter la déclaration d'un assujetti dans le cadre d'une instruction pénale¹⁶.

Cinq ans après l'expiration du dernier mandat ou de la dernière fonction à déclarer, la Cour des comptes restitue, par lettre recommandée avec accusé de réception, toutes les déclarations de patrimoine déposées par les personnes assujetties. S'il s'avère impossible de restituer ces déclarations après un an, la Cour détruit les déclarations de patrimoine concernées, dans le respect de la confidentialité absolue de ces documents¹⁷.

Les déclarations de patrimoine de personnes décédées sont détruites par la Cour des comptes un mois après le décès. Les personnes désignées pour communiquer les informations à la Cour (voir ci-avant) doivent lui signaler le décès des personnes assujetties à la loi¹⁸.

2.3.3 *Procédure à suivre après le délai de dépôt initial*

Comme indiqué ci-avant, les personnes assujetties à la loi doivent déposer au greffe de la Cour des comptes leur liste de mandats et leur éventuelle déclaration de patrimoine avant le 1^{er} avril de l'année de déclaration. Étant donné que la Cour doit publier la liste des personnes en défaut de dépôt, le législateur a estimé qu'il fallait d'abord déterminer quelles personnes étaient effectivement assujetties à la législation. Les personnes qui prétendent ne pas devoir déposer une liste ou déclaration doivent dès lors pouvoir exposer leur point de vue avant que la liste des personnes en défaut soit publiée¹⁹. C'est pourquoi la procédure suivante a été insérée dans la loi.

Le 30 avril de chaque année, la Cour des comptes établit la liste provisoire des personnes assujetties à la loi qui n'ont pas déposé de liste des mandats ou de déclaration de patrimoine. À cette date, elle leur adresse une lettre de rappel par recommandé. En moyenne annuelle, environ 1.500 lettres recommandées sont envoyées, mais certaines années (principalement celles qui suivent l'organisation des élections provinciales et communales), le nombre de lettres recommandées peut dépasser 3.000 (3.394 en 2014 au total). La personne qui ne se considère pas assujettie à la loi en avise la Cour des comptes par lettre recommandée au plus tard

¹⁵ Article 3, § 3, des lois ordinaire et spéciale du 2 mai 1995.

¹⁶ Article 3, § 4, des lois ordinaire et spéciale du 2 mai 1995 et article 10 des lois ordinaire et spéciale du 26 juin 2004.

¹⁷ Article 3, § 5, des lois ordinaire et spéciale du 2 mai 1995 et article 9 des lois ordinaire et spéciale du 26 juin 2004.

¹⁸ Article 3, § 6, des lois ordinaire et spéciale du 2 mai 1995 et article 6, dernier alinéa, des lois ordinaire et spéciale du 26 juin 2004.

¹⁹ *Doc. parl.*, Chambre, 1995-1996, n° 457/1, p. 3-4 et 458/1, p. 3-4.

le 15 mai. La Cour examine les motifs invoqués et lui communique sa position définitive, par lettre recommandée, au plus tard le 31 mai²⁰.

Si la Cour des comptes maintient son point de vue, l'intéressé peut s'adresser, par lettre recommandée, suivant le cas à la Chambre des représentants, au Sénat ou au parlement de l'entité fédérée concernée, au plus tard le 15 juin, pour connaître la décision définitive²¹.

Au sein de l'assemblée législative concernée, l'affaire est ensuite examinée par une commission de suivi, composée de membres de cette assemblée. La commission se prononce sans possibilité de recours contre sa décision. Une copie de la décision est transmise au plus tard le 30 juin suivant à la Cour des comptes et à l'intéressé²⁰. Le nombre de recours est resté plutôt limité au fil des ans.

Une procédure analogue peut être suivie si la Cour des comptes est d'avis qu'une liste de mandats est inexacte ou incomplète et que ce point de vue est contesté par la personne assujettie²².

Le 15 juillet suivant au plus tard, la Cour des comptes établit la liste définitive des personnes qui n'ont pas déposé à son greffe de liste de mandats ou de déclaration de patrimoine (ou qui ont déposé une déclaration ou une liste incomplète)²³. La loi ne fixe pas clairement le délai ultime de dépôt de la liste de mandats ou de la déclaration de patrimoine au greffe de la Cour des comptes (elle fixe le délai initial au 31 mars et prévoit l'envoi d'une lettre de rappel sans préciser le délai de réaction à ce courrier). Étant donné ce manque de précision et pour économiser des procédures, la Cour des comptes considère comme régulièrement déposées toutes les listes de mandats et déclarations de patrimoine introduites au greffe le 15 juillet au plus tard. En vue d'assurer un bon déroulement des travaux du greffe et de limiter autant que possible les frais d'envoi recommandé (environ six euros par lettre), la Cour des comptes appelle toutefois systématiquement les assujettis à respecter leurs obligations dans le délai légal initial (31 mars).

Le 15 août au plus tard, trois listes sont publiées au *Moniteur belge*²² : la liste des mandats, fonctions et professions déclarés, la liste des personnes qui ne les ont pas déclarés et la liste des personnes qui n'ont pas déposé leurs déclarations de patrimoine. La publication de ces listes comporte environ 1.000 pages. Ainsi, pour l'année de déclaration 2014, 8.278 listes ont été publiées, pour un total de 56.094 mandats. Le nombre de personnes assujetties en défaut de dépôt s'est stabilisé au fil des ans à environ 300, en partie grâce à l'approche proactive du greffe de la Cour des comptes. Les années de déclaration suivant des élections provinciales et communales constituent des exceptions : pour l'année de déclaration 2014, 336 personnes n'ont pas déposé de liste de mandats et 432 personnes de déclaration de patrimoine. Après

²⁰ Article 7, § 1^{er}, des lois ordinaire et spéciale du 26 juin 2004.

²¹ Article 7, § 2, des lois ordinaire et spéciale du 26 juin 2004.

²² Article 7, § 1^{er}, des lois ordinaire et spéciale du 26 juin 2004.

²³ Article 7, § 3, des lois ordinaire et spéciale du 26 juin 2004.

CHAPITRE 2

Dix ans de contrôle du dépôt des listes de mandats et des déclarations de patrimoine

leur publication, il est impossible de modifier ces trois listes, à moins d'appliquer la procédure de correction exposée ci-après.

Il arrive toutefois fréquemment que des assujettis en défaut envoient encore au greffe de la Cour des comptes la liste de leurs mandats ou la déclaration de patrimoine après la publication de leur nom au *Moniteur belge* (donc après le 15 août). Dans ce cas, la liste des mandats, devenue sans objet, car ne pouvant plus être publiée, est renvoyée à l'intéressé ; la Cour des comptes conserve toutefois la déclaration de patrimoine envoyée, mais fait savoir à l'intéressé que l'envoi est tardif. L'assujetti concerné dispose ainsi d'un document (une lettre) qui pourrait être produit dans le cadre de poursuites pénales éventuelles.

2.4 Procédure de correction

La commission du Sénat des Affaires institutionnelles était d'avis que les assujettis devaient pouvoir corriger à tout moment la liste de mandats, fonctions et professions publiée au *Moniteur belge*. À cet égard, la commission est cependant partie du principe que le droit d'apporter des corrections ne saurait pas être illimité, car il risquerait alors de nuire gravement à la clarté des listes publiées et à la possibilité de les comparer²⁴. C'est pourquoi elle a estimé souhaitable que ce droit ne soit exercé que suivant une procédure précise, définie par la loi et analogue à la procédure à suivre par la Cour des comptes lors de son contrôle. La correction peut être utile dans les cas où l'intéressé constate que la liste publiée diffère de la liste de mandats déposée ou que la liste de mandats qu'il a déposée est incomplète ou inexacte²⁵.

Enfin, la commission du Sénat a également estimé qu'il était nécessaire que le public puisse contrôler l'application de la législation²⁶. Les lois d'exécution disposent dès lors qu'un litige éventuel entre un tiers et un assujetti peut être réglé selon une procédure appropriée, analogue à celle suivie par la Cour des comptes lors de son contrôle. Les remarques de tiers peuvent porter sur le caractère inexact ou incomplet d'une liste publiée de mandats, fonctions et professions ou sur la constatation qu'une personne a été erronément considérée comme non assujettie à la loi²⁷.

Toutes les corrections validées selon les procédures définies par la loi sont ensuite publiées au *Moniteur belge* par le biais de la Cour des comptes²⁸.

2.5 Sanction de l'obligation de dépôt

Le législateur a déterminé des sanctions pénales pour toute infraction à l'obligation de respecter et d'exécuter cette réglementation. Toute personne assujettie qui omet de déposer une liste de mandats ou une déclaration de patrimoine peut être punie (pour chaque omission)

²⁴ *Doc. parl.*, Sénat, 1997-1998, n° 1-621/12, p. 71-73.

²⁵ Article 8, § 1 et 2, des lois ordinaire et spéciale du 26 juin 2004.

²⁶ *Doc. parl.*, Sénat, 1997-1998, n° 1-621/12, p. 60-62.

²⁷ Article 8, § 3, des lois ordinaire et spéciale du 26 juin 2004.

²⁸ Article 8, § 3, dernier alinéa, des lois ordinaire et spéciale du 26 juin 2004.

d'une amende de 600 à 6.000 euros. De même, les peines pour faux en écriture et usage de faux (article 194 du code pénal) s'appliquent à la déclaration de patrimoine²⁹.

Comme les listes de personnes en défaut de déposer une liste de mandats ou une déclaration de patrimoine sont publiées au *Moniteur belge*, le parquet est automatiquement informé des infractions. La Cour des comptes n'est généralement pas informée des poursuites engagées par le parquet. Des rares informations dont elle dispose, la Cour doit plutôt conclure que les poursuites pénales sont surtout fragmentaires.

Dans ce cadre, on peut aussi signaler que le personnel de la Cour des comptes et tout dépositaire d'une déclaration de patrimoine sont tenus au secret professionnel, tel que défini par l'article 458 du code pénal³⁰.

2.6 Organisation matérielle au sein de la Cour des comptes

Le greffe des listes de mandats et des déclarations de patrimoine a tout d'abord dû être créé. Il comprend plusieurs locaux à accès limité et un espace sécurisé destiné spécialement à conserver les déclarations de patrimoine. Un local a aussi été aménagé pour accueillir les visiteurs³¹. Il renferme un coffre destiné à conserver provisoirement les déclarations de patrimoine. Celles-ci sont ensuite classées et conservées dans la chambre forte. Grâce à ce classement, les déclarations d'un assujetti peuvent être immédiatement retrouvées (par exemple, en cas de restitution). Les listes de mandats sont également classées par année et par ordre alphabétique dans un local fermé où elles sont conservées jusqu'à leur destruction (après trois ans). Pour les détruire, une déchiqueteuse performante a également été installée dans ce local.

Au premier semestre de l'année, le plus chargé, le greffe comprend un effectif d'une dizaine de personnes (niveaux A, B, C et D) réparti en nombre égal entre francophones et néerlandophones. Au fil des ans, on compte en moyenne 8.000 assujettis.

Lors de l'entrée en vigueur de la loi, un programme informatique spécifique a également été développé pour traiter les listes de mandats et les déclarations de patrimoine. Le programme est régulièrement adapté en fonction de l'expérience acquise et à chaque modification de la législation.

En collaboration avec les services de la Chambre des représentants, la Cour des comptes a également mis au point deux vade-mecum, respectivement pour les assujettis et les personnes désignées par le législateur pour communiquer des informations à la Cour. Ils sont actualisés chaque année et mentionnent les informations nécessaires pour contacter le greffe. Ces documents expliquent clairement et d'une manière structurée les obligations auxquelles les

²⁹ Article 6, § 1-2, des lois ordinaire et spéciale du 2 mai 1995.

³⁰ Article 3, § 3, deuxième alinéa, des lois ordinaire et spéciale du 2 mai 1995.

³¹ Pour l'année de déclaration 2014, le greffe a ainsi accueilli plus de 800 visiteurs (472 mandataires qui ont déposé en personne leur(s) déclarations et 350 porteurs de procuration qui ont déposé au total 624 déclarations).

CHAPITRE 2

Dix ans de contrôle du dépôt des listes de mandats et des déclarations de patrimoine

intéressés sont soumis et la façon de s’y conformer. Le site internet de la Cour des comptes présente des informations identiques ; les intéressés peuvent aussi y télécharger des modèles de liste de mandats, de déclaration de patrimoine et de procuration établis par le greffe.

Au premier semestre, les travaux du greffe se concentrent principalement sur la réception des listes de mandats et des déclarations de patrimoine et leur traitement électronique, la vérification des listes de mandats, la procédure de rappel et la préparation de la publication des listes au *Moniteur belge*. Au deuxième semestre, l’attention se porte sur diverses tâches annexes, comme la destruction des listes de mandats, la restitution des déclarations de patrimoine, le suivi et la finalisation des procédures de correction, le renvoi des listes de mandats aux personnes qui se sont considérées à tort comme assujetties ; simultanément, le greffe prépare l’année de déclaration suivante (les vade-mecum et le site internet sont mis à jour, le programme informatique est amélioré si nécessaire, etc.).

2.7 Conclusions

Les résultats de la mise en œuvre de cette législation ont jusqu’à présent bénéficié d’un large écho public, surtout lors de la publication des trois listes au *Moniteur belge*. Cette publication permet en effet de détecter des conflits d’intérêts. Aucune mission légale n’est cependant dévolue à la Cour des comptes en cette matière.

Au cours de la législature précédente, des propositions de loi ont été déposées au Parlement fédéral pour autoriser le dépôt des listes de mandats sous forme électronique. Ce dernier a demandé l’avis de la Cour, qui lui a transmis des propositions pour mettre en œuvre un dépôt électronique adéquat et juridiquement sûr.

La Cour des comptes ne peut pas se prononcer sur l’opportunité des sanctions pénales. Elle ne peut dès lors pas davantage répondre à la question de savoir si des sanctions administratives pourraient être plus efficaces.

Enfin, le Greco (Groupe d’États contre la corruption), une organisation créée au sein du Conseil de l’Europe, a évalué en 2013-2014 la manière dont cette législation a été mise en œuvre. Dans son rapport, il formule les recommandations suivantes au législateur³² :

- spécifier clairement dans les déclarations de patrimoine les revenus, les divers éléments de patrimoine et une estimation de leur valeur – quelle que soit leur forme (y compris ceux détenus directement ou indirectement, en Belgique comme à l’étranger) – ainsi que les éléments de passif, avec une actualisation des informations en cours de mandat ;

³² Greco, *Quatrième cycle d’évaluation, Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs*, rapport d’évaluation sur la Belgique, 63^e réunion plénière, 24-28 mars 2014, p. 18, 19 et 23.

- examiner l'opportunité d'une extension du dispositif de façon à inclure des informations sur le conjoint et les membres de la famille à charge (étant entendu que ces informations ne seraient pas nécessairement rendues publiques) ;
- compléter les diverses déclarations, y compris sur le patrimoine, par des informations relatives aux revenus et les rendre publiques et plus accessibles par la voie d'un site internet officiel ;
- soumettre les déclarations de mandats et de patrimoine à un contrôle efficace en renforçant le rôle et l'interaction de la Cour des comptes et du parquet, ou en désignant au besoin une autre institution qui serait dotée des moyens adéquats pour ce faire.

Il revient au législateur d'examiner si, dans quelle mesure et de quelle manière ces recommandations peuvent être mises en œuvre.



CHAPITRE 3

Résultats d'audit

3.1 Réalisation des contrôles

En 2014, la Cour des comptes a communiqué aux assemblées parlementaires et aux conseils provinciaux 45 rapports d'analyse budgétaire, 28 rapports spécifiques et dix-sept avis concernant l'incidence budgétaire et financière de propositions de loi.

3.1.1 Analyse budgétaire

Dans sa fonction de conseiller budgétaire, la Cour des comptes examine les projets de budget et les projets d'ajustement budgétaire déposés par les gouvernements auprès des parlements. Elle transmet ses commentaires et observations au parlement concerné en prévision du vote des budgets. En 2014, la Cour des comptes a dressé 45 rapports d'analyse budgétaire.

Tableau 9 – *Rapports d'analyse budgétaire*

	Contrôle 2012	Contrôle 2013	Contrôle 2014
Budget initial	16	21	18
Feuilletons d'ajustement	27	24	27

3.1.2 Contrôle de légalité et de régularité

La Cour des comptes contrôle la légalité et la régularité des recettes et des dépenses publiques. Elle vérifie leur conformité avec la loi budgétaire et s'assure de l'application correcte des règles de droit dont relève l'opération contrôlée.

Suite à la mise en œuvre de la réforme de la comptabilité publique par les lois de 2003, la Cour des comptes exerce essentiellement son contrôle de légalité et de régularité, y compris des pensions et des rentes, au moyen d'analyses et d'audits qui sont réalisés a posteriori.

3.1.3 Contrôle financier

Lors de son contrôle financier, la Cour des comptes vérifie la fiabilité, l'exactitude et l'exhaustivité des états financiers, notamment sur la base d'un contrôle des opérations comptables au regard de la réglementation sur la comptabilité publique.

La Cour des comptes contrôle également les comptes établis par les comptables publics qui sont chargés de la perception et/ou du paiement de deniers publics. Cette mission est accomplie, dans chaque chambre de la Cour des comptes, par un conseiller. Celui-ci établit si les comptables sont quittes, en avance ou en débet. Si le compte est arrêté en débet, le comptable peut être cité à comparaître devant la Cour des comptes. Dans les autres cas, elle prononce sa décharge.

En 2014, la Cour des comptes a contrôlé le compte général 2013 de l'administration générale de l'État fédéral, qu'elle a transmis à la Chambre des représentants avec ses observations. Elle a également contrôlé les comptes généraux 2013 de la Communauté française et de la Commu-

CHAPITRE 3
Résultats d'audit

nauté flamande et les a transmis aux gouvernements et aux parlements de ces communautés avec ses observations.

La Cour des comptes a également certifié les comptes 2013 des services de l'administration générale de la Communauté germanophone ainsi que ceux de neuf autres services et institutions qui en dépendent.

Elle a aussi certifié le compte général 2013 des services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de même que le compte général 2013 de l'entité régionale.

La Cour des comptes n'a pas réalisé de préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2013 de la Région wallonne, en raison de l'abrogation des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État. Le compte général 2013 de la Région wallonne a été transmis à la Cour le 19 décembre 2014. En 2014, la Cour des comptes a clôturé le contrôle des comptes généraux 2010 et 2011. Elle a terminé le contrôle du compte général 2012 et a entamé celui du compte général 2013.

Elle a réalisé une préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2013 de la Commission communautaire française.

Par lettre du 10 juillet 2014, les ministres des Finances et du Budget du collège réuni de la Commission communautaire commune ont transmis à la Cour des comptes, pour certification, le bilan et le compte de résultats corrigés de 2011. Une version corrigée du compte d'exécution du budget de la même année doit encore être transmise. Le bilan et le compte de résultats pour 2012 et 2013 ont été transmis à la Cour pour certification par lettre du 25 juillet 2014. Les comptes d'exécution du budget de ces années ont été transmis respectivement par lettres des 22 février 2013 et 16 septembre 2014. Le contrôle de ces comptes a débuté.

Tableau 10 – *Décisions concernant les comptes généraux et les préfigurations des résultats de l'exécution des budgets*

	Contrôle 2012		Contrôle 2013		Contrôle 2014	
	Compte général	Préfiguration	Compte général	Préfiguration	Compte général	Préfiguration
2013	-	-	-	-	16	1
2012	-	-	15	3	2	-
2011	12	3	4	-	1	-
2010 et années antérieures	9	-	30	-	5	-

En 2014, la Cour des comptes a certifié ou déclaré contrôlés 783 comptes d'organismes publics et de services à gestion séparée.

Tableau 11 – *Comptes des organismes publics et des services à gestion séparée certifiés ou déclarés contrôlés par la Cour des comptes*

	Contrôle 2012	Contrôle 2013	Contrôle 2014
2013	-	-	534
2012	-	90	145
2011	113	62	53
2010 et années antérieures	161	104	51

La Cour des comptes a visé dix-huit comptes transmis par les universités.

Tableau 12 – *Comptes des universités contrôlés par la Cour des comptes*

	Contrôle 2012	Contrôle 2013	Contrôle 2014
2013	-	-	6
2012	-	-	9
2011	-	7	2
2010 et années antérieures	27	17	1

La Cour des comptes a arrêté 2.277 comptes de comptables publics.

Tableau 13 – *Comptes des comptables publics arrêtés par la Cour des comptes*

	Contrôle 2012	Contrôle 2013	Contrôle 2014
Comptes périodiques	2.733	3.055	1.849
Comptes de fin de gestion	522	410	405
Comptes déficitaires	20	23	23

3.1.4 Audit thématique

En plus de ses contrôles récurrents, la Cour des comptes effectue des audits thématiques, qu'elle sélectionne en prenant principalement en compte une analyse régulière des risques, les préoccupations des parlements et la disponibilité de ses ressources. Les audits thématiques peuvent concerner tant les aspects financiers que la légalité ou encore le bon emploi des deniers publics. Pour cette dernière mission, la Cour des comptes vérifie plus particulièrement si la mise en œuvre des politiques publiques (santé, justice, emploi, fiscalité, enseignement, agriculture, tourisme, etc.) satisfait aux principes de la bonne gestion selon les critères d'économie, d'efficacité et d'efficience.

En 2014, les constatations, opinions et recommandations issues des audits thématiques de la Cour des comptes ont fait l'objet de 78 rapports : 28 rapports spécifiques et 50 articles dans les Cahiers de la Cour des comptes.

Tableau 14 – *Rapports d'audit thématique*

	Contrôle 2012	Contrôle 2013	Contrôle 2014
Rapports spécifiques	22	25	28
Articles aux Cahiers	60	53	50

3.1.5 Missions spécifiques

En 2014, la Cour des comptes a rendu compte des résultats des missions spécifiques suivantes :

- un rapport relatif au contrôle du comptage des élèves des Communautés française et flamande ;
- un rapport concernant l'exercice de l'autonomie fiscale régionale en matière d'impôt des personnes physiques ;
- trois avis relatifs aux propositions de décret ou d'ordonnance portant sur les centimes additionnels régionaux et les mesures fiscales liées à ces centimes additionnels (conformément à l'article 5/7 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et régions) ;
- un avis concernant l'exactitude et l'exhaustivité des rapports financiers sur les comptes annuels des partis politiques ;
- quatorze rapports de contrôle des comptes d'institutions bénéficiant d'une dotation ;
- un avis sur l'exactitude et l'exhaustivité des rapports des présidents des bureaux principaux des circonscriptions électorales dans le cadre de l'élection du Parlement européen du 25 mai 2014 ;
- un avis sur l'exactitude et l'exhaustivité des rapports des présidents des bureaux principaux des circonscriptions électorales dans le cadre de l'élection de la Chambre des représentants du 25 mai 2014 ;
- un avis sur l'exactitude et l'exhaustivité des rapports des présidents des bureaux principaux des circonscriptions électorales dans le cadre de l'élection du Parlement flamand du 25 mai 2014.

La Cour des comptes a également publié au *Moniteur belge* du 14 août 2014 les listes de mandats des mandataires publics et hauts fonctionnaires ainsi que les listes des personnes qui n'ont pas déposé leurs listes de mandats (336 sur 8.611 assujettis) et déclarations de patrimoine (432 sur 7.426 assujettis).

Par ailleurs, certains membres de la Cour des comptes exercent une fonction de commissaire aux comptes dans les entreprises publiques ou structures assimilées de l'État fédéral, de la Région wallonne et de la Communauté française³³.

3.1.6 Mission juridictionnelle

Dans l'exercice de sa mission juridictionnelle, la Cour des comptes juge la responsabilité du comptable public en débet.

En 2014, la Cour des comptes a examiné 26 décisions de ministres ou de collèges provinciaux de ne pas citer des comptables en débet pour un total de 138.442,40 euros.

La Chambre française a prononcé un arrêt condamnant un comptable public à rembourser un montant total de 10.937,39 euros.

Par ailleurs, un comptable a été déchargé d'office étant donné que, cinq ans après la fin de la gestion du comptable, le ministre n'avait pris aucune initiative pour le citer ou non devant la Cour des comptes. Le montant de cette décharge d'office s'élève à 131,43 euros.

Tableau 15 – Mission juridictionnelle

		Contrôle 2012	Contrôle 2013	Contrôle 2014
Non-citations	Nombre	6	18	26
	Montant (en euros)	2.125,11	23.047,35	138.442,40
Condamnations	Nombre	-	-	1
	Montant (en euros)	-	-	10.937,39
Décharges d'office après cinq ans	Nombre	1	-	1
	Montant (en euros)	62.601,06	-	131,43

3.1.7 Demandes des parlements

La Cour des comptes effectue ses contrôles d'initiative. Toutefois, les parlements peuvent lui demander de réaliser des audits relatifs aux services et aux organismes soumis à son contrôle. Ils peuvent aussi solliciter son avis, en particulier sur l'incidence financière de propositions de loi. Chaque parlementaire dispose d'un droit de regard et d'information individuel.

En 2014, la Cour des comptes a reçu une demande de la Chambre des représentants concernant le projet de loi modifiant la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral.

³³ Voir l'annexe 3 – Mission de commissaire aux comptes des membres de la Cour des comptes.

La Cour des comptes a aussi été sollicitée à trois reprises par le Parlement flamand concernant :

- l'incidence budgétaire de la décision du gouvernement du 14 février 2014 sur la liaison Oosterweel ;
- le sixième rapport d'étape du gouvernement flamand sur les projets d'infrastructures de transport du Masterplan 2020 ;
- le septième rapport d'étape du gouvernement flamand sur les projets d'infrastructures de transport du Masterplan 2020.

La Cour des comptes a également reçu une demande émanant du Parlement de la Communauté germanophone à propos de la proposition de loi modifiant la loi de réformes institutionnelles du 31 décembre 1983 pour la Communauté germanophone.

En 2014, la Cour des comptes a transmis dix-sept avis concernant l'incidence budgétaire et financière de propositions de loi.

Tableau 16 – Avis concernant l'incidence budgétaire et financière de propositions de loi

	Contrôle 2012	Contrôle 2013	Contrôle 2014
Nombre	20	11	17

En 2014, neuf parlementaires ont exercé leur droit de regard et d'information individuel à 21 reprises³⁴.

Tableau 17 – Droit de regard et d'information des parlementaires

	Contrôle 2012	Contrôle 2013	Contrôle 2014
Nombre de parlementaires	8	10	9
Nombre de demandes	14	11	21

3.1.8 Demandes d'avis du pouvoir exécutif

La Cour des comptes est un organe de contrôle. Exceptionnellement, elle peut traiter, quant au fond, les demandes d'avis du pouvoir exécutif pour autant qu'elle les considère comme recevables. La recevabilité des demandes est déterminée sur la base de critères préétablis et d'une appréciation de l'opportunité d'un examen de fond. Plus particulièrement, les demandes doivent avoir trait à une question de principe général et être étroitement liées aux missions de contrôle et aux compétences de la Cour.

³⁴ Voir l'annexe 4 – Droit de regard et d'information.

En 2014, la Cour des comptes a ainsi répondu, quant au fond, à six demandes d'avis émanant :

- du ministre du Budget (État fédéral) au sujet du projet de loi modifiant la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget de la comptabilité de l'État fédéral ;
- du directeur du service Personnel et Organisation du SPF Intérieur (État fédéral) à propos du délai de conservation des dossiers personnels et thématiques après le départ à la retraite de membres du personnel ;
- de l'administrateur général du SPF Finances – Administration générale de la trésorerie (État fédéral) concernant une proposition relative au contrôle du comptable public du Fonds monétaire et de la gestion du Fonds ;
- du président de la Commission de la protection de la vie privée (État fédéral) au sujet de l'octroi de jetons de présence pour la participation des membres suppléants de comités sectoriels à des réunions auxquelles participe également le membre effectif ;
- du commissaire général du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides à propos des droits constatés ;
- du président par intérim du conseil de gestion du Fonds Écureuil (Communauté française) concernant la modification des règles de gestion des actifs financiers du Fonds.

3.2 Incidence des contrôles

Chaque année, la Cour des comptes publie, essentiellement dans ses Cahiers et ses rapports spécifiques, de nombreuses recommandations qui détaillent les mesures ou réformes qui peuvent contribuer à améliorer la gestion publique. Toutefois, la Cour des comptes ne se prononce pas sur l'opportunité de certains choix liés à la mise en œuvre de ces recommandations.

La publicité réservée aux résultats des contrôles de la Cour des comptes intervient après la procédure contradictoire avec l'administration et le ministre. Cette procédure, qui permet à la Cour des comptes de préciser son point de vue, contribue directement à une meilleure prise en considération des constatations et conclusions d'audit. La Cour des comptes souligne toutefois que l'audit peut, à lui seul, jouer un rôle de catalyseur : en effet, il arrive que l'administration ou le gouvernement adopte, en cours d'audit, les mesures ou dispositions propres à résoudre les problèmes que la Cour a signalés.

La Cour des comptes examine l'accueil réservé à ses publications et assure un suivi de l'application de ses recommandations, ce qui lui permet d'accroître la qualité de l'information des parlements et, de ce fait, leur capacité d'intervention.

L'incidence des contrôles se manifeste non seulement dans les suites données aux recommandations formulées lors des audits, mais aussi dans l'attention que les parlementaires leur portent.

En 2014, des représentants de la Cour des comptes ont assisté à 52 séances tenues dans les différents parlements, pour répondre aux questions concernant ses analyses budgétaires, ses Cahiers ou ses rapports spécifiques.

3.3 Intérêt des publications pour les médias et pour les tiers

La Cour des comptes réserve la primeur de ses publications³⁵ aux parlements, qu'elle a pour mission d'informer. Ses publications sont ensuite diffusées en accès gratuit sur son site internet (www.courdescomptes.be). La plupart sont accompagnées d'un communiqué de presse. Les publications de la Cour des comptes suscitent l'intérêt des médias. La déclaration de politique de communication de l'institution figure sur son site internet, à la rubrique Publications.

³⁵ Voir l'annexe 5 – Publications.

CHAPITRE 4

Relations internationales

La Cour des comptes collabore avec la Cour des comptes européenne (CCE) au contrôle des dépenses de l'Union européenne (UE). Elle participe aux travaux de diverses associations d'institutions supérieures de contrôle (ISC) et prend part au contrôle de plusieurs organisations ou projets internationaux. Elle accueille aussi des délégations étrangères.

4.1 Cour des comptes européenne

En tant qu'observatrice, la Cour des comptes de Belgique a collaboré à cinq audits réalisés en Belgique par la Cour des comptes européenne en 2014. Ces audits s'inscrivaient dans le cadre de la déclaration d'assurance – DAS (c'est-à-dire l'opinion formelle de la CCE concernant la fiabilité des comptes de l'UE ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes). Trois audits ont porté sur l'Université catholique de Louvain, la *Katholieke Universiteit Leuven* (KULeuven) *Research & Development* et la KULeuven conjointement avec l'Institut flamand de biotechnologie. Deux autres audits ont été menés sur les fonds européens : le Fonds européen de développement régional (Feder) et le Fonds européen agricole de garantie (Feaga).

Outre la coopération en matière de contrôle, il existe également une structure de concertation au niveau des ISC des États membres de l'UE. Elle leur permet d'aborder différents thèmes d'intérêt commun en collaboration avec la Cour des comptes européenne. Le comité de contact des présidents des ISC de l'UE s'est ainsi réuni à Luxembourg en octobre 2014. Deux réunions des agents de liaison des ISC de l'UE se sont également tenues respectivement à Copenhague les 10 et 11 avril 2014 et à Luxembourg le 17 octobre 2014.

La Cour des comptes participe également au réseau consacré aux rapports des ISC nationales relatifs à la gestion financière des fonds européens, au groupe de travail sur la taxe sur la valeur ajoutée, au réseau d'information sur la politique agricole commune, au réseau Europe 2020, au réseau pour la politique budgétaire ainsi qu'à la *Task Force European Public Sector Accounting Standards* (Epsas).

Les ISC finlandaise et portugaise ont organisé, en juin 2014, un séminaire consacré aux réseaux de la politique budgétaire et de la stratégie de Lisbonne/Europe 2020. Un représentant de la Cour des comptes a livré un exposé dans le cadre du thème de la durabilité des finances publiques et de l'efficacité des dépenses publiques.

4.2 Associations des institutions supérieures de contrôle

4.2.1 *Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (Intosai)*

En sa qualité de membre, la Cour des comptes a collaboré aux travaux de la sous-commission des normes de contrôle interne de l'Intosai. Des représentants de la Cour ont pris part à une réunion de cette sous-commission (à Vilnius en mai 2014).

4.2.2 Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Europe (Eurosai)

Une délégation de la Cour des comptes emmenée par le premier président a participé au IX^e congrès de l'Eurosai et à deux réunions du comité directeur de l'Eurosai (à la Haye en juin 2014). Le thème central du congrès était consacré à l'innovation par et dans les ISC et l'Eurosai. Les membres du congrès étaient d'avis que les ISC ne recherchent pas l'innovation en soi, mais comme un moyen pour consolider leur valeur ajoutée. L'ISC néerlandaise a souhaité également aborder le thème de l'innovation à partir de l'expérience des participants. Une nouvelle formule de congrès a dès lors été mise en place, permettant aux participants de présenter des exemples d'innovations et de bonnes pratiques dans le cadre d'ateliers et de séminaires. La Cour des comptes a joué le rôle de modérateur pour le séminaire dédié à la coopération avec les ISC et les autres organes d'audit. Le congrès a formulé des conclusions et des recommandations sur l'innovation dans trois domaines : la culture et le leadership, la communication du message (*Delivering the Message*) et l'accessibilité des données (*Open Data*).

Dans le cadre du plan stratégique 2011-2017 de l'Eurosai, la Cour des comptes est membre des équipes Objectif 2 – Normes professionnelles et Objectif 3 – Partage des connaissances, placées sous la présidence respective des ISC allemande et tchèque. En cette qualité, la Cour des comptes a collaboré activement en 2014 à la mise en œuvre d'éléments spécifiques des plans opérationnels respectifs. Elle a également participé à la quatrième réunion de ces équipes (respectivement à Riga en octobre 2014 et à Bratislava en novembre 2014). Dans le cadre de l'équipe Objectif 2, la Cour des comptes dirige la coopération opérationnelle entre l'Eurosai et la Confédération européenne des instituts d'audit interne (ECIIA) et a participé, en cette qualité, à la réunion annuelle du comité de coopération (à Madrid en mars 2014). Les deux organisations ont publié une note commune sur la coopération entre les ISC et les auditeurs internes en Europe (en mai 2014). Des membres du personnel de la Cour des comptes ont participé à un séminaire consacré à l'audit des recettes publiques, organisé dans le cadre de l'équipe Objectif 3 (à Prague en octobre 2014).

Des membres de la Cour des comptes ont participé à un séminaire du groupe de travail Audit et déontologie de l'Eurosai (à Lisbonne en janvier 2014) et à un séminaire sur l'indépendance des ISC dans le cadre de l'équipe Objectif 1 (à Budapest en mars 2014).

La Cour des comptes a participé, comme membre, aux activités régulières du groupe de travail de l'Eurosai sur les technologies de l'information (réunion plénière et symposium IT à Potsdam en mars 2014 et réunion de sous-groupe à Berne en janvier 2014) et à celles du groupe de travail sur l'audit d'environnement (réunion plénière à Vilnius en octobre 2014). Dans le cadre du groupe de travail IT, des représentants des ISC suisse et française ont modéré un *IT Audit Self-Assessment* (ITASA) à la Cour des comptes en novembre 2014. Un membre du personnel de la Cour des comptes a modéré un *IT Self-Assessment* (ITSA) selon le modèle de l'Eurosai auprès de l'ISC d'Algérie (à Alger en décembre 2014).

4.2.3 Association des institutions supérieures de contrôle des finances publiques ayant en commun l'usage du français (Aisccuf)

La Cour des comptes est le trésorier de l'Aisccuf depuis 1994.

4.3 Contrôle d'organisations ou de projets internationaux

4.3.1 Organisation conjointe de coopération en matière d'armement (Occar)

L'Occar est une organisation intergouvernementale européenne créée en 1996 pour faciliter la collaboration en matière de grands programmes d'armement. L'Occar rassemble, en 2014, six États membres : la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Italie, l'Espagne et la Belgique.

Un membre de la Cour des comptes préside le collège des commissaires aux comptes de l'Occar.

La Cour des comptes participe au contrôle externe du programme Airbus A400M.

4.3.2 Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT)

Le CEPMMT est une organisation intergouvernementale qui rassemble vingt États membres et quinze États associés. Le Centre a pour objectif de développer des méthodes numériques de prévision météorologique à moyen terme.

Un membre de la Cour des comptes a été commissaire aux comptes du CEPMMT pour les exercices 2010 à 2013. Le contrôle des comptes pour l'exercice 2013 a été réalisé en 2014.

4.3.3 Conférence ISC – F16

Les ISC des pays européens qui participent au programme de coproduction d'avions F16 (Danemark, Pays-Bas, Portugal, Belgique) ont décidé de ne pas se réunir en 2014. Comme convenu lors de leur précédente réunion, les ISC ont été informées par courriel de l'évolution du programme *F-16 Multinational Fighter Program*.

4.4 Assistance technique

La Cour des comptes a participé au projet d'assistance technique à l'ISC grecque. En collaboration avec l'ISC néerlandaise et la Cour des comptes européenne, elle a également partagé en 2014 son expertise dans le domaine de l'audit financier. La mission avait pour objectif d'accompagner l'ISC grecque dans le cadre de la transition qu'elle a opérée en passant des audits *ex ante* aux audits *ex post*. L'accompagnement consistait en un programme de formation (trois ateliers sur la planification et l'analyse de risques, l'exécution des travaux de contrôle ainsi que le rapportage) et un accompagnement intermédiaire. En 2014, la Cour des comptes grecque a appliqué les informations acquises à six projets pilotes. La Cour des comptes de

Belgique s'est chargée à cette occasion de fournir un accompagnement et une assistance lors d'un audit de systèmes concernant les recettes de l'hôpital d'Ahepa (Thessalonique) et d'un audit du mode de fixation et de perception des cotisations de sécurité sociale par l'IKA (un organisme similaire à l'ONSS). En juillet 2014, la Cour des comptes a participé à un atelier relatif à la planification et la sélection d'audits. Le dernier atelier concernant l'évaluation des résultats d'audit et le rapportage a été organisé en septembre 2014 et un bilan de l'ensemble du projet d'assistance technique a été dressé.

4.5 Relations bilatérales

Des représentants de la Cour des comptes ont participé à des événements à l'occasion de l'ouverture de l'année d'activité de l'ISC française (à Paris en janvier 2014), au 150^e anniversaire de l'ISC roumaine (à Bucarest en juin 2014) et au 300^e anniversaire de l'ISC allemande (à Bonn en novembre 2014).

Une délégation de la Cour des comptes emmenée par le président a participé, le 10 octobre 2014 à La Haye, à une journée de réflexion sur l'accessibilité des données, préparée conjointement par l'ISC néerlandaise et la Cour des comptes.

Après avoir défini l'accessibilité des données, des experts de Flandre et des Pays-Bas ont illustré le thème à l'aide d'exemples pratiques. L'importance d'une politique d'accessibilité des données a été soulignée comme moyen d'améliorer la transparence des pouvoirs publics, d'augmenter l'efficacité de leur action et de stimuler la prospérité économique.

Trois sessions de travail étaient prévues ensuite pour approfondir la question de l'accessibilité des données pour les ISC et du rôle que celles-ci peuvent jouer dans l'utilisation et l'évaluation de données librement accessibles.

Dans les conclusions formulées au terme de cette journée, il a notamment été souligné que les ISC travaillent souvent avec des données traitées que leur fournissent d'autres instances et s'appuient sur des données qui ont déjà été rassemblées et analysées par d'autres organes de contrôle.

4.6 Délégations étrangères

En 2014, la Cour des comptes a accueilli 42 membres de cinq délégations étrangères dans le cadre d'une visite de travail ou d'un stage d'information sur ses missions, son organisation et ses méthodes de travail.

CHAPITRE 5

Activités externes

5.1 Participation à des activités organisées par l'Institut des réviseurs d'entreprises (IRE) et le Centre d'information du révisorat d'entreprises (ICCI)

En septembre 2014, le premier président et des représentants de la Cour des comptes ont participé, comme orateurs, à la journée d'étude consacrée à l'audit indépendant des comptes et des budgets de l'État.

Les 20 et 25 novembre 2014, des représentants de la Cour des comptes ont participé, comme orateurs, au séminaire de l'ICCI relatif à l'audit de performance dans les secteurs public et non marchand.

Le 10 décembre 2014, un membre de la Cour a collaboré au séminaire concernant la notion d'audit unique et ses possibilités.

5.2 Participation aux activités organisées par des universités ou des établissements d'enseignement

Le 13 mai 2014, le président et un représentant de la Cour des comptes ont livré un exposé relatif à la nouvelle loi de financement lors de l'après-midi d'étude organisée par l'*Antwerp Tax Academy* sur le thème des aspects fiscaux de la sixième réforme de l'État.

Des représentants de la Cour des comptes ont assuré plusieurs sessions du module relatif à l'audit dans le secteur public en juin 2014 dans le cadre de la formation *Master Class Overheidsauditor* organisée par l'*Antwerp Management School*.

5.3 Exposé au Parlement flamand

Le 22 octobre 2014, le président et des représentants de la Cour des comptes ont présenté un exposé sur le fonctionnement et les produits de la Cour des comptes à l'intention des nouveaux députés flamands.

5.4 Après-midi d'étude organisée par l'Association flamande des hautes écoles catholiques (VVKHO)

Le 14 février 2014, un représentant de la Cour des comptes a livré un exposé sur le thème « Qualité de l'enseignement : un débat entre pairs ou une question de politique et de démocratie ? » (traduction) lors de l'après-midi d'étude consacrée aux menaces pesant sur la marge de manœuvre politique des hautes écoles.

5.5 Présentation de rapports de la Cour des comptes à la demande de tiers

Le 27 janvier 2014, un représentant de la Cour des comptes a présenté aux commissaires du gouvernement auprès des universités et hautes écoles flamandes le rapport de la Cour concernant le suivi du contrôle de la qualité de l'enseignement supérieur aux Pays-Bas et en Flandre.

Le 11 février 2014, cette même présentation a été donnée à l'intention du conseil de l'enseignement supérieur du Conseil flamand de l'enseignement.

Le 4 avril 2014, des représentants de la Cour des comptes ont présenté au comité d'audit et au comité financier de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées le rapport de l'audit transversal que la Cour a réalisé auprès de cet organisme.

Le 23 avril 2014, un représentant de la Cour des comptes a commenté le rapport de la Cour sur le soutien pédagogique et administratif des écoles fondamentales et secondaires lors de la journée *Vlaanderen-Wees-Wijsdag* organisée par la commission de direction de l'enseignement fondamental catholique. Le 12 décembre 2014, un représentant de la Cour des comptes a présenté au Conseil flamand de l'enseignement le rapport de la Cour concernant l'adaptation de l'enseignement au marché de l'emploi.

5.6 Exposé sur les marchés publics

Le 24 juin 2014, des fonctionnaires de l'agence *Audit Vlaanderen* ont suivi une formation de mise à jour des marchés publics à la Cour des comptes.

5.7 Exposé consacré aux audits de performance

Le 13 novembre 2014, un représentant de la Cour des comptes a présenté l'enquête « Incidence des audits de performance de la Cour des comptes – Enquête auprès des agents de la fonction publique fédérale » (traduction) à laquelle ont également participé des membres de la Plateforme flamande de l'évaluation.

5.8 Contributions à plusieurs publications

Un collaborateur a rédigé un article sur la coopération entre les institutions supérieures de contrôle et les auditeurs internes en Europe³⁶.

Un autre a contribué à la rédaction d'un précis des règles budgétaires à usage parlementaire³⁷. Il a également coécrit un article relatif à la mission d'avis budgétaire de la Cour des comptes³⁸.

Deux collaborateurs ont écrit un article abordant les attentes spécifiques à l'égard du réviseur d'entreprises lors du contrôle dans le cadre du système européen des comptes (SEC)³⁹.

36 W. François, *Coopération Eurosaï-ECIIA – Coordination et coopération entre les ISC et les auditeurs internes en Europe* (Intosai GOV 9150/IIA 2050), *Revue Eurosaï*, 2014, n° 20, p. 56-58.

37 www.lachambre.be/kvvcr/pdf_sections/publications/budget/precis_budget.pdf.

38 W. Schelstraete et M. Meynaert, *Begrotingsadvies van het Rekenhof, wat doet de federale overheid ermee?*, *Tijdschrift voor Bestuurswetenschappen en Publiekrecht*, n° 6, 2014, p. 371-384.

39 L. Tydgat et M. De Wolf, *Specifieke verwachtingen ten aanzien van de bedrijfsrevisor bij de controle van ESR, Het Europees Stelsel van Rekeningen (ESR) – rapportering en revisorale controle*, ICCI, 2014 - 3, p. 95-106.

Un collaborateur a publié un article sur la qualité de l'enseignement dans le cadre de l'exposé qu'il a donné lors de l'après-midi d'étude mentionné au point 5.4⁴⁰.

Une collaboratrice a présenté les résultats de l'enquête « Incidence des audits de performance de la Cour des comptes – Enquête auprès des agents de la fonction publique fédérale » (traduction)⁴¹.

Un collaborateur de la Cour des comptes est coéditeur de la *Chronique des marchés publics*⁴². L'édition 2013-2014 comprend son relevé de la législation et de la réglementation européenne et belge publiées en 2013 en matière de marchés publics⁴³ ainsi qu'un examen de la jurisprudence relative aux possibilités de contacts entre les autorités adjudicatrices et les soumissionnaires au cours de la procédure d'adjudication⁴⁴.

Il est également coauteur d'un ouvrage consacré à l'exécution des marchés publics conformément à l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁴⁵.

40 A. De Brabandere, *Onderwijskwaliteit. Een zaak voor peers onder elkaar of voor politiek en democratie?*, VVKHO, mars 2014, 9 p.

41 E. Desmedt, *De impact van de performance audits van het Rekenhof – Survey bij ambtenaren van de federale overheid*, travail de maîtrise en gestion et administration publique, KULeuven.

42 C. De Koninck, P. Flamey, P. Thiel et B. Demeulenaere (éd.), *Chronique des marchés publics 2013-2014*, Bruxelles, EBP Publishers, 1132 p.

43 C. De Koninck, « Compte rendu de la législation et de la réglementation européenne et belge en matière de marchés publics, publiées en 2013 », *Chronique des marchés publics 2013-2014*, p. 53-77.

44 P. Teerlinck, C. De Koninck et L. Galot, « Contacten tussen aanbestedende overheden en inschrijvers », *Chronique des marchés publics 2013-2014*, p. 289-312.

45 C. De Koninck et P. Flamey, *De uitvoering van overheidsopdrachten. Artikelsgewijze commentaar van het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken*, Malines, Wolters Kluwer, 2014, 722 p.



ANNEXES

Annexe 1 – Budget 2014 de la Cour des comptes

Budget des recettes 2014 (en milliers d'euros)

Code		Budget
Recettes courantes		
1	Recettes financières	103,60
2	Recettes propres	0,40
3	Recettes diverses et accidentelles	0,00
	<i>Total des recettes courantes</i>	<i>104,00</i>
Recettes de capital		
4	Recettes diverses et accidentelles	0,00
	Total des recettes de capital	0,00
Recettes en provenance de transferts		
5	Dotation	49.910,00
	<i>Total des recettes en provenance de transferts</i>	<i>49.910,00</i>
Total général		50.014,00

ANNEXES

Budget des dépenses 2014 (en milliers d'euros)

Code		Budget
Dépenses courantes		
A	Membres de la Cour	1.794,50
B	Personnel	46.517,40
D	Documentation	180,00
E	Bâtiments	3.230,00
G	Équipement et entretien	40,50
H	Articles de consommation courante	113,00
I	Poste — Télécom	110,00
J	Informatique et bureautique	645,00
L	Relations externes	172,60
M	Voitures	23,00
N	Dépenses imprévisibles	3,00
O	Collaboration externe	60,00
Q	Organisations internationales	5,00
U	Missions spécifiques	0,00
	<i>Total des dépenses courantes</i>	<i>52.894,00</i>
Dépenses de capital		
EE	Bâtiments	80,00
GG	Équipement et entretien	131,00
JJ	Informatique et bureautique	660,00
MM	Voitures	45,00
	<i>Total des dépenses de capital</i>	<i>916,00</i>
Dépenses de transferts		
	Dépenses de transferts	0,00
	<i>Total des dépenses de transferts</i>	<i>0,00</i>
Total général		53.810,00

Annexe 2 – Compte 2013 de la Cour des comptes

Compte d'exécution des recettes 2013 (en milliers d'euros)

Code		Estimations ajustées	Recettes réalisées
Recettes courantes			
1	Revenus financiers	210,00	116,75
2	Recettes propres	0,50	0,25
3	Recettes diverses et accidentelles	0,00	136,44
	<i>Total des recettes courantes</i>	<i>210,50</i>	<i>253,44</i>
Recettes de capital			
4	Recettes diverses et accidentelles	0,00	1,46
	<i>Total des recettes de capital</i>	<i>0,00</i>	<i>1,46</i>
Recettes en provenance de transferts			
5	Dotation	49.700,00	49.700,00
	<i>Total des recettes en provenance de transferts</i>	<i>49.700,00</i>	<i>49.700,00</i>
Total général		49.910,50	49.954,90

ANNEXES

Compte d'exécution des dépenses 2013 (en milliers d'euros)

Code		Budget ajusté	Dépenses imputées
Dépenses courantes			
A	Membres de la Cour	1.786,70	1.761,89
B	Personnel	46.824,90	43.277,84
D	Documentation	180,00	165,76
E	Bâtiments	2.672,00	2.488,37
G	Équipement et entretien	43,50	22,64
H	Articles de consommation courante	113,00	72,01
I	Poste — Télécom	115,00	65,57
J	Informatique et bureautique	645,00	332,53
L	Relations externes	191,50	127,98
M	Voitures	25,60	12,64
N	Dépenses imprévisibles	3,00	0,80
O	Collaboration externe	35,00	41,11
Q	Organisations internationales	10,00	10,05
U	Missions spécifiques	120,00	14,50
	<i>Total des dépenses courantes</i>	<i>52.765,20</i>	<i>48.393,69</i>
Dépenses de capital			
EE	Bâtiments	80,00	0,00
GG	Équipement et entretien	116,00	12,60
JJ	Informatique et bureautique	615,00	441,09
MM	Voitures	45,00	0,00
	<i>Total des dépenses de capital</i>	<i>856,00</i>	<i>453,69</i>
Dépenses de transferts			
	Dépenses de transferts	0,00	0,00
	<i>Total des dépenses de transferts</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total général		53.621,20	48.847,38

Annexe 3 – Mission de commissaire aux comptes des membres de la Cour des comptes

Entreprises publiques	Membres de la Cour des comptes	Fondement légal
Agence pour le commerce extérieur (ACE)	Jan Debucquoy	Loi du 18.12.2002, annexe II, art. 13 (accord de coopération du 24.05.2002)
Apetra	Jan Debucquoy	Loi du 26.01.2006, art. 37
Astrid	Franz Wascotte	Loi du 08.06.1992 (8), art. 18
Belgacom	Pierre Rion Romain Lesage	Loi du 21.03.1991, art. 25
Société belge d'investissement pour les pays en développement (BIO)	Jozef Beckers	Loi du 03.11.2001, art. 5bis
Coopération technique belge (CTB)	Jozef Beckers Didier Claisse	Loi du 21.12.1998, art. 29
Belgocontrol	Philippe Roland Romain Lesage	Loi du 21.03.1991, art. 25
bpost	Philippe Roland Jozef Beckers	Loi du 21.03.1991, art. 25
Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication de la Communauté française (Etnic)	Didier Claisse	Décret du 09.01.2003
Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie (FLW)	Alain Bolly	Code wallon du logement du 29.10.1998, art. 185bis
Fonds Écureuil de la Communauté française	Alain Bolly	Décrets des 20.06.2002 et 09.01.2003
Institut de la formation en cours de carrière (IFC) – Communauté française	Didier Claisse	Décret du 09.01.2003
Loterie nationale	Jan Debucquoy	Lois des 22.07.1991 et 19.04.2002, art. 20
Société nationale des chemins de fer belges (SNCB) – Holding	Ignace Desomer Michel de Fays	Loi du 21.03.1991, art. 25
Infrabel et SNCB	Michel de Fays Rudi Moens	Loi du 21.03.1991, art. 25
HR Rail	Michel de Fays	Arrêté royal du 11.12.2013, art. 55
Office de la naissance et de l'enfance (ONE) – Communauté française	Didier Claisse	Décret du 09.01.2003

ANNEXES

Entreprises publiques	Membres de la Cour des comptes	Fondement légal
Palais des beaux-arts	Franz Wascotte Rudi Moens	Loi du 07.05.1999, art. 15
Radio-télévision belge de la Communauté française (RTBF)	Franz Wascotte	Décrets des 14.07.1997 et 09.01.2003
Société publique de gestion de l'eau (SPGE) + Protectis (filiale de la SPGE) – Région wallonne	Alain Bolly	Code de l'eau coordonné du 03.03.2005, art. D 331
Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (Sofico)	Philippe Roland	Décret du 10.03.1994, art. 10
Société wallonne des eaux (SWDE)	Pierre Rion	Code de l'eau coordonné du 03.03.2005, art. D 379
Société wallonne du crédit social (SWCS)	Alain Bolly	Code wallon du logement du 29.10.1998, art. 175.15
Société wallonne du logement (SWL)	Franz Wascotte	Code wallon du logement du 29.10.1998, art. 116

Annexe 4 – Droit de regard et d'information

Membres du Parlement fédéral

Chambre des représentants

13.03.2014	Carl Devlies	Recettes relatives aux avantages fiscaux et à la taxe sur le boni de liquidation, et dossiers ouverts par l'ISI
25.11.2014	Jean-Marc Nollet et Kristof Calvo	Fiches techniques du SPF Finances relatives au budget 2015

Sénat

24.10.2014	Karl Vanlouwe	Beliris
24.10.2014	Karl Vanlouwe	Stib
24.10.2014	Karl Vanlouwe	Vivaqua

Membres du Parlement flamand

17.01.2014	Bart Tommelein	Consultancycontracten gesloten door de Vlaamse Regering en de VRT
19.09.2014	Bjorn Rzoska	Projecten alternatieve financiering en PPS-projecten van de Vlaamse Regering
13.10.2014	Bart Van Malderen	KMO-portefeuille
24.10.2014	Karl Vanlouwe	BRIO
24.10.2014	Karl Vanlouwe	VZW Muntpunt
24.10.2014	Karl Vanlouwe	Brukselbinnenstebuiten
24.10.2014	Karl Vanlouwe	Vlaamse Brusselse Media
24.10.2014	Karl Vanlouwe	VZW Daarkom
24.10.2014	Karl Vanlouwe	Vlaamse Gemeenschapscommissie
24.10.2014	Karl Vanlouwe	BRik
24.10.2014	Karl Vanlouwe	Vlaams Brusselfonds
24.10.2014	Karl Vanlouwe	Kenniscentrum Woonzorg Brussel
24.10.2014	Karl Vanlouwe	Huis van het Nederlands
24.10.2014	Karl Vanlouwe	VZW Flagey

Membres du Parlement bruxellois

04.12.2014	Barbara d'Ursel	Comptes des cabinets
05.12.2014	Johan Van den Driessche	Budget de la Région de Bruxelles-Capitale

Annexe 5 – Publications

État fédéral

Cahiers annuels

- 168^e Cahier de la Cour des comptes, complément 1, janvier 2014
- Cahier 2014 relatif à la sécurité sociale – Les gestions globales et les institutions publiques de sécurité sociale, septembre 2014
- 171^e Cahier de la Cour des comptes, volumes I (commentaires) et II (tableaux), octobre 2014

Audits dont les résultats ont été publiés dans le Cahier de la Cour des comptes

- Maîtrise et coût du soutien informatique de la nouvelle comptabilité publique
- Inventaire des immobilisations corporelles et incorporelles dans les départements pilotes de Fedcom
- Garanties accordées par l'État fédéral
- Interface entre SAP/Fedcom et le progiciel Ilias utilisé par la Défense
- Évolution des effectifs dans la fonction publique fédérale
- Pensions publiques 2009-2013
- Impact financier des mesures d'aide prises dans le cadre de la crise financière et pour garantir la stabilité financière de la zone euro
- Organisation des activités d'audit interne dans l'administration fédérale
- Mobilité et mise à disposition de personnel à l'administration fédérale
- Contrôle interne des achats au SPF Chancellerie et au SPF Santé publique
- Marchés publics via la centrale d'achat FOR CMS
- Marchés publics de services de consultance
- Marchés publics de longue durée
- Dépenses relatives aux soins médicaux dispensés aux détenus
- Caisse des dépôts et consignations : missions, flux financiers et statut
- Remboursement des avances octroyées à des entreprises dans le cadre des programmes Airbus

Audits dont les résultats ont été publiés dans le Cahier relatif à la sécurité sociale

- Institutions publiques de sécurité sociale (IPSS) : préparation à l'implémentation de la réforme de la comptabilité
- Office national de l'emploi (Onem) : ampleur des allocations faisant l'objet d'une procédure de recouvrement
- Office national de l'emploi (Onem) : allocations de chômage indues à financer par les organismes de paiement
- Office national des pensions (ONP) : récupération des indus
- Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (ONSS-APL) : nouveau mécanisme de financement des pensions des administrations provinciales et locales
- Office national de sécurité sociale (ONSS) : contrôle de la cotisation CO₂ sur les véhicules de société
- Office national de sécurité sociale (ONSS) : financement des secrétariats sociaux et contrôle des cotisations en transit
- Office national de sécurité sociale (ONSS) – Office national de l'emploi (Onem) : usage du crédit-temps comme régime de départ anticipé
- Institut national d'assurances sociales pour indépendants (Inasti) : suivi de la politique de lutte contre la fraude sociale chez les indépendants
- Office national des pensions (ONP) : mise en œuvre des réformes des pensions

Audits dont les résultats ont été publiés dans les rapports spécifiques

- Exécution des amendes pénales – audit de suivi, janvier 2014
- Mesures fiscales en faveur des contribuables en difficulté de paiement, janvier 2014
- Évolutions actuelles en matière de pensions publiques – évaluation intermédiaire, février 2014
- Cotisation à charge des sociétés, juillet 2014
- Pensions militaires, juillet 2014
- Orchestre national de Belgique et Théâtre royal de la monnaie – cycle du personnel, août 2014
- Assistance mutuelle internationale au recouvrement d'impôts, octobre 2014
- Qualité des statistiques de la Direction générale Statistique – Statistics Belgium, octobre 2014
- Impôt des non-résidents personnes physiques - pistes de réflexion pour une imposition plus efficace, novembre 2014
- Construction du nouveau siège de l'Otan – rapport à mi-parcours, novembre 2014
- Gestion des besoins immobiliers de l'État par la Régie des bâtiments, décembre 2014

Communauté flamande et provinces flamandes*Cahier annuel*

- Rekeningenboek over 2013, octobre 2014

Audits dont les résultats ont été publiés dans le Cahier annuel

- Provinciegouverneurskosten
- Kas-, Schuld- en Waarborgbeheer
- Uitgavencyclus Orafin en boeking in de module crediteuren
- Opstart van het Strategisch Actieplan Limburg in het Kwadraat (SALK)
- Vlaamse hogescholen : aankoopstructuur- en procedures
- Toelagen en vergoedingen in het UZ Gent
- Impact van de inkanteling van academische hogeschoolopleidingen op de jaarrekening 2013 van de universiteiten
- Rapportering over sociale en fiscale lasten op centraal betaalde onderwijslonen
- Uitvoering van de vierde Vlaamse intersectorale akkoorden voor de social- en non-profitsectoren
- Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap (VAPH) : persoonsgebonden budgetten en persoonsvolgende convenanten
- Vlaamse ondersteuningspremie voor personen met een arbeidshandicap
- DAB Minafonds : uitgaven van de Openbare Vlaamse Afvalstoffenmaatschappij (OVAM)
- Openstaande vorderingen bij de DAB Vlaams Infrastructuurfonds
- Laattijdige aanrekening van facturen en verwijlinteresten bij het ministerie Mobiliteit en openbare Werken (MOW)
- Verzekering Gewaarborgd Wonen
- Fonds voor de financiering van de Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen (VMSW)
- Grondvoorraad van de Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen (VMSW)
- Reële beleidsruimte onroerend erfgoed
- Vlaamse huurgarantieregeling

Audits dont les résultats ont été publiés dans des rapports spécifiques

- Besluitvorming en onderbouwing van tramprojecten door De Lijn, février 2014
- Verrekeningen bij het agentschap Maritieme Dienstverlening en Kust, juin 2014
- Raamcontracten van het Agentschap voor Facilitair Management, juin 2014
- Topkaderfuncties bij de Vlaamse overheid – Selectie en aansturing, octobre 2014
- Investerings in sportinfrastructuur, octobre 2014
- Knelpuntberoepen, novembre 2014
- Afstemming tussen onderwijs en arbeidsmarkt, novembre 2014
- Bescherming en herstel van de grondwatervoorraden, décembre 2014

Rapport d'activité

- Activiteitenverslag van het Rekenhof over 2013, avril 2014

Autres rapports

- Meerjarenraming 2014-2019 : raming impact van de zesde staatshervorming, février 2014
- Zesde voortgangsrapportage over het Masterplan 2020, mars 2014
- Informatiebrochure voor het Vlaams Parlement : Rekenhof. Controleren, evalueren, informeren, octobre 2014
- Zevende voortgangsrapportage over het Masterplan 2020, novembre 2014

Communauté germanophone*Cahier annuel*

- Kontrollbericht des Rechnungshofes 2013 – Dem Parlament der Deutschsprachigen Gemeinschaft vorgelegter 25. Bericht, octobre 2014

Communauté française

Cahier annuel

- 22^e Cahier d'observations adressé au Parlement de la Communauté française, fascicule 2, février 2014
- 26^e Cahier d'observations adressé au Parlement de la Communauté française, février 2015

Audits dont les résultats ont été publiés dans le Cahier annuel

- L'agrément et le subventionnement des fédérations et associations sportives
- La rémunération du personnel enseignant de l'enseignement secondaire ordinaire subventionné par la Communauté française

Audits dont les résultats ont été publiés dans des rapports spécifiques

- Mise en œuvre de la délégation accordée en matière de recrutements aux fonctionnaires généraux du ministère de la Communauté française, février 2014
- Contrôle interne du cycle des dépenses et inventarisation du patrimoine mobilier au sein du ministère de la Communauté française, octobre 2014
- Le programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires, novembre 2014

Région wallonne et provinces wallonnes

Cahier annuel

- 22^e Cahier d'observations adressé au Parlement wallon, fascicule 2, juillet 2014
- 23^e Cahier d'observations adressé au Parlement wallon, fascicule 2, septembre 2014
- 26^e Cahier d'observations adressé au Parlement wallon, février 2015

Audits dont les résultats ont été publiés dans le Cahier annuel

- Les marchés publics des ports autonomes de la Région wallonne
- Contrôle de légalité et de régularité des dépenses du département de l'emploi et de la formation professionnelle
- Taxes sur les déchets

Audits dont les résultats ont été publiés dans les rapports spécifiques

- Le système informatique comptable du service public de Wallonie dans le cadre de la nouvelle comptabilité publique, février 2014
- La stratégie de simplification administrative en Région wallonne, février 2014
- La gestion des inventaires au sein du service public de Wallonie, août 2014
- La dématérialisation des marchés publics au sein du service public de Wallonie, septembre 2014
- Deux dispositifs de soutien à l'économie sociale, octobre 2014

Région de Bruxelles-Capitale*Audits dont les résultats ont été publiés dans des rapports spécifiques*

- Le subventionnement des communes et CPAS dans le cadre de l'acquisition d'immeubles abandonnés et de la rénovation d'immeubles insalubres, novembre 2014

Commission communautaire française*Préfiguration des résultats de l'exécution du budget*

- Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2013, mai 2014

Il existe aussi une version néerlandaise de ce rapport.
Er bestaat ook een Nederlandse versie van dit verslag.

Vous pouvez consulter ou télécharger ce rapport sur le site internet de la Cour des comptes.



DÉPÔT LÉGAL
D2015/1128/12

PRÉPRESSE, IMPRESSION ET PHOTOGRAPHIE
Imprimerie centrale de la Chambre des représentants

ADRESSE
Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.
+32 2 551 81 11

FAX
+32 2 551 86 22

www.courdescomptes.be